

Préfecture de Région AUVERGNE

**PROJET DE SCHEMA REGIONAL
DE
COHERENCE ECOLOGIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE

Annexes au rapport

Commission d'enquête

Président : Raymond VERGNE
Membres : Patrick REYNES
Yves HARCILLON
Bernard THOMAS
Jean-Luc GACHE

Janvier 2015

Liste des Annexes

| | Page |
|---|------|
| Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique (Préfet du Puy de Dôme)..... | 3 |
| Annexe 2 : Insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale..... | 11 |
| Annexe 3 : Certificats d'affichage en mairie | 22 |
| Annexe 4 : Demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport..... | 36 |
| Annexe 5 : Accord de délai de 15 jours supplémentaires pour la remise du rapport..... | 37 |
| Annexe 6 : Procès verbal des observations du public | 38 |
| Annexe 7 : Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage | 80 |

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique (Préfet du Puy de Dôme)



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

ARRÊTE N° 2014-108

prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique sur le projet de
schéma régional de cohérence
écologique

Le Préfet de la région Auvergne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 122-4 et suivants, R. 122-7 et suivants, L371-1 et suivants, R. 371-16 et suivants et D.371 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2511-27 et R.4433-2-1 ;

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et du président du Conseil régional du 9 décembre 2011 portant constitution et composition du comité régional « trames verte et bleue » Auvergne ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et du président du Conseil régional du 26 juillet 2012 portant nomination de certains membres du comité régional « trames verte et bleue » d'Auvergne ;

VU l'arrêté du 18 mars 2014 du président du Conseil régional, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2014 du préfet de la région Auvergne, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique ;

VU l'avis du conseil scientifique du patrimoine naturel Auvergne du 24 Juin 2014;

VU l'avis du préfet de la région Auvergne, en tant qu'autorité environnementale du 23 Juin 2014;



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél. 04 73 98 63 63

VU les avis des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire auvergnat ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique ainsi que les avis recueillis ;

VU la décision du 14 février 2014 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

VU la décision modificative du 26 septembre 2014 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand portant modification de désignation des membres de la commission d'enquête

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture d'Auvergne et après concertation avec la commission d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique est un document d'aménagement durable du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec le comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend outre un résumé non technique :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et bleue mentionnées à l'article L. 371-1, du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le schéma régional de cohérence écologique, une fois approuvé, est pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle se déroulera du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service eau, biodiversité, ressources) située : 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Raymond Vergne, préfet honoraire, en retraite,

Les membres titulaires :

Monsieur Patrick Reynes, ingénieur conseil
Monsieur Yves Harcillon, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,
Monsieur Bernard Thomas, retraité de l'éducation nationale,
Monsieur Jean-Luc Gache, professeur

En cas d'empêchement de Monsieur Raymond Vergne, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves Harcillon, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

Monsieur Bernard Gruet, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite
Monsieur Raphaël Ravoux, juriste en immobilier

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et des sous-préfectures, dans chacune des mairies sièges des préfectures et des sous-préfectures des départements de l'Auvergne, aux lieux habituels d'affichages administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires concernés et sera certifié par eux.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme www.auvergne.pref.gouv.fr :

ARTICLE 4 : Le dossier de l'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr .

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, par voie postale : 7, rue Léo Lagrange 63000 Clermont-Ferrand.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne sise 7, rue Léo Lagrange - 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article L.371-3 et R.123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Département du Puy-de-Dôme :

- A la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, service eau, biodiversité, ressources), 7 rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon Jouhaux, 63 000 Clermont-Ferrand

- A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat, 6^{ème} étage, 63 000 Clermont-Ferrand
- A la mairie de Riom, mairie annexe, direction des services techniques (2^{ème} étage), 5, mail Jost Pasquier, 63 200 Riom
- A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène Gauttier, 63 500 Issoire
- A la mairie de Thiers, Hôtel de Ville, 1, rue François Mitterrand, 63 300 Thiers
- A la mairie d'Ambert, mairie annexe, boulevard Henry IV, 63 600 Ambert

Département de la Haute-Loire :

- A la mairie du Puy-de-Velay, service urbanisme, 1, place Martouret, 43 000 Le Puy-en-Velay
- A la mairie d'Yssingeaux, place Charles de Gaulle, 43 200 Yssingeaux
- A la mairie de Brioude, Place Lafayette, 43 100 Brioude

Département de l'Allier :

- A la mairie de Moulins, Hôtel de ville, 12, place de l'Hôtel de Ville, 03 016 Moulins
- A la mairie de Montluçon, cité administrative, service réglementation, 1, rue des conches, 03 100 Montluçon
- A la mairie de Vichy, Hôtel de Ville, Place de l'hôtel de ville, accueil, 03200 Vichy

Département du Cantal :

- A la mairie d'Aurillac, Bureaux municipaux, 14, rue de la Coste, 15 005 Aurillac
- A la mairie de Saint-Flour, mairie, 1, place d'Armes, 15 102 Saint-Flour
- A la mairie de Mauriac, place Georges Pompidou, 15 200 Mauriac

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, service eau, biodiversité, ressources)- 7, rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations aux lieux de permanences, aux dates et heures suivantes :

Département du Puy-de-Dôme :

A la mairie de Clermont-Ferrand :

- Jeudi 13 novembre, de 11h00 à 13h00
- Lundi 24 novembre, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 10 décembre, de 11h00 à 13h00

A la mairie d'Issoire :

- Mardi 18 novembre, de 14h00 à 16h00
- Jeudi 4 décembre, de 10h00 à 12h00

A la mairie de Riom :

- Mercredi 12 novembre, de 10h00 à 12h00
- Jeudi 4 décembre de 14h00 à 16h00

A la mairie de Thiers :

- Jeudi 20 novembre, de 10h30 à 12h30
- Mercredi 3 décembre, de 14h00 à 16h00

A la mairie d'Ambert :

- Samedi 15 novembre, de 10h00 à 12h00
- Mardi 16 décembre, de 14h00 à 16h00

Département de la Haute-Loire :

A la mairie du Puy-en-Velay :

- Mercredi 12 novembre, de 10h00 à 12h00
- Mardi 25 novembre, de 14h00 à 16h00
- Mardi 9 décembre, de 14h00 à 16h00

A la mairie d'Yssingeaux :

- Lundi 17 novembre, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 3 décembre de 10h00 à 12h00

A la mairie de Brioude :

- Mardi 18 novembre, de 14h00 à 16h00
- Jeudi 11 décembre, de 10h00 à 12h00

Département de l'Allier :

A la mairie de Moulins :

- Jeudi 13 novembre, de 10h00 à 12h00
- Lundi 24 novembre, de 13h30 à 15h30
- Jeudi 11 décembre, de 10h00 à 12h00

A la mairie de Montluçon :

- Jeudi 20 novembre, de 10h00 à 12h00
- Jeudi 4 décembre, de 10h00 à 12h00

A la mairie de Vichy :

- Mardi 18 novembre, de 10h30 à 12h30
- Mardi 2 décembre, de 10h30 à 12h30

Département du Cantal :

A la mairie d'Aurillac :

- Lundi 17 novembre, de 14h00 à 16h00

- Mercredi 3 décembre, de 10h00 à 12h00
- Lundi 15 décembre, de 14h00 à 16h00

A la mairie de Saint-Flour :

- Mercredi 19 novembre, de 10h00 à 12h00
- Vendredi 5 décembre, de 14h00 à 16h00

A la mairie de Mauriac :

- Vendredi 21 novembre, de 10h00 à 12h00
- Lundi 1er décembre, de 14h00 à 16h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délais au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête (préfecture de la région Auvergne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne), 7 rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand. Il incombera au président ou à l'un des membres de la commission d'enquête de clore ces registres.

ARTICLE 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le préfet de la région Auvergne (la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et le président du Conseil régional d'Auvergne et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le préfet de région et le président du Conseil régional disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 : La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les informations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de schéma régional de cohérence écologique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du préfet de région et du président du Conseil régional en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement- service eau, biodiversité, ressources), 7 rue Léo Lagrange- 63000 Clermont-Ferrand.

Le préfet de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) transmettra sans délai copie de ces documents au Conseil régional d'Auvergne.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région Auvergne une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de département de la région Auvergne ainsi qu'aux maires des communes, lieux d'enquête listés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme, www.auvergne.pref.gouv.fr ainsi que de celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : L'Etat (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne), prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Auvergne.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne, les préfets et sous-préfets des départements de la région Auvergne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, le président du Conseil régional d'Auvergne, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, accessible sur le site internet : www.auvergne.pref.gouv.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD

Annexe 2 : Insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale

Aurore du Bourbonnais, édition du 24 octobre 2014

ANNONCES LÉGALES

Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera **immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de MONTLUÇON.

Pour avis, le notaire

9903

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA
REGIONAL DE COHERENCE
ECOLOGIQUE AUVERGNE**

En exécution d'un arrêté du préfet de la région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements de l'Auvergne; à la préfecture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/ 100 000 et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée

- Le président : M. Raymond VERGNE, préfet honoraire en retraite
- Les membres titulaires :
 - M. Patrick REYNES, ingénieur conseil,
 - M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,
 - M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale,
 - M. Jean-Luc GACHE, professeur,
- Les membres suppléants :
 - M. Bernard GRUET, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite,
 - M. Raphaël RAVOUX, juriste en immobilier.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes

- Département du Puy-de-Dôme :
 - A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat :
 - Jeudi 13 novembre, de 11h00 à 13h00
 - Lundi 24 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Mercredi 10 décembre, de 11h00 à 13h00
- A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène Gaulrier :
 - Mardi 18 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Jeudi 4 décembre, de 10h00 à 12h00
- A la mairie de Riom, direction des services techniques, 5, mail Jost Pasquier :
 - Mercredi 12 novembre, de 10h00 à 12h00
 - Jeudi 4 décembre de 14h00 à 16h00
- A la mairie de Thiers, 1 rue François Mitterrand :
 - Jeudi 20 novembre, de 10h30 à 12h30
 - Mercredi 3 décembre, de 14h00 à 16h00

La Montagne ; édition du 24 octobre 2014

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL
DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE AUVERGNE

En exécution d'un arrêté du préfet de la Région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la Région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements de l'Auvergne, à la préfecture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'État en Auvergne, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/100 000^e et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à M. Hervé VANLAER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

- Le président : M. Raymond VERGNE, préfet honoraire en retraite.
- Les membres titulaires :
 - M. Patrick REYNES, ingénieur conseil.
 - M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite.
 - M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale.
 - M. Jean-Luc CACHE, professeur.
- Les membres suppléants :
 - M. Bernard GRUET, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite.
 - M. Raphaël RAVOUX, juriste en immobilier.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Département du Puy-de-Dôme :
 - A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat :
 - Jeudi 13 novembre 2014, de 11 heures à 13 heures.
 - Lundi 24 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 10 décembre 2014, de 11 heures à 13 heures.
 - A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène-Gautier :
 - Mardi 18 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Riom, direction des services techniques, 5, mail Jost-Pasquier :
 - Mercredi 12 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie de Thiers, 1, rue François-Mitterrand :
 - Jeudi 20 novembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie d'Ambert, mairie annexe, boulevard Henri-IV :
 - Samedi 15 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Mardi 16 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
- Département de la Haute-Loire :
 - A la mairie du Puy-en-Velay, service urbanisme, 1, place Martouret :
 - Mercredi 12 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Mardi 25 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mardi 9 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie d'Yssingeaux, place Charles-de-Gaulle :
 - Lundi 17 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Brioude, place Lafayette :

- Mardi 18 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
- Jeudi 11 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- Département de l'Allier :
 - A la mairie de Moulins, 12, place de l'Hôtel-de-Ville :
 - Jeudi 13 novembre, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 24 novembre 2014, de 13 h 30 à 15 h 30.
 - Jeudi 11 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Montluçon, service réglementation, 1, rue des Conches :
 - Jeudi 20 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Vichy, place de l'Hôtel-de-Ville :
 - Mardi 18 novembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.
 - Mardi 2 décembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.
- Département du Cantal :
 - A la mairie d'Aurillac, bureaux municipaux, 14, rue de la Coste :
 - Lundi 17 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 15 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie de Saint-Flour, 1, place d'Armes :
 - Mercredi 19 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Vendredi 5 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie de Mauriac, place Georges-Pompidou :
 - Vendredi 21 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 1^{er} décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.

Le dossier sera consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux indiqués ci-dessus ainsi que dans les lieux suivants :

- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon-Jouhaux, Clermont-Ferrand.
- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, 7, rue Léo-Lagrange, Clermont-Ferrand.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Région Auvergne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Auvergne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur les sites Internet :

- De la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme : www.auvergne.pref.gouv.fr
- De la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du Conseil régional d'Auvergne et sera ensuite adopté par le préfet de la Région Auvergne.

715370

La Montagne, édition du 21/11/2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE AUVERGNE

En exécution d'un arrêté du préfet de la Région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la Région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements de l'Auvergne, à la préfecture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec un comité régional

« trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/100.000^e et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à M. Hervé VANLAER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo-Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

- Le président : M. Raymond VERGNE, préfet honoraire en retraite.
- Les membres titulaires :
 - M. Patrick REYNES, ingénieur conseil.
 - M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite.
 - M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale.
 - M. Jean-Luc GACHE, professeur.
- Les membres suppléants :
 - M. Bernard GRUET, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite.
 - M. Raphaël RAVOUX, juriste en immobilier.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Département du Puy-de-Dôme :
 - A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat :
 - Jeudi 13 novembre 2014, de 11 heures à 13 heures.
 - Lundi 24 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 10 décembre 2014, de 11 heures à 13 heures.
 - A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène-Gautier :
 - Mardi 18 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Riom, direction des services techniques, 5, mail Jost-Pasquier :
 - Mercredi 12 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie de Thiers, 1, rue François-Mitterrand :
 - Jeudi 20 novembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie d'Ambert, mairie annexe, boulevard Henri-IV :
 - Samedi 15 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Mardi 16 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
- Département de la Haute-Loire :
 - A la mairie du Puy-en-Velay, service urbanisme, 1, place Martouret :
 - Mercredi 12 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Mardi 25 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mardi 9 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - A la mairie d'Yssingeaux, place Charles-de-Gaulle :
 - Lundi 17 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - A la mairie de Brioude, place Lafayette :
 - Mardi 18 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Jeudi 11 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.

- Département de l'Allier :

- A la mairie de Moulins, 12, place de l'Hôtel-de-Ville :
 - Jeudi 13 novembre, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 24 novembre 2014, de 13 h 30 à 15 h 30.
 - Jeudi 11 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- A la mairie de Montluçon, service réglementation, 1, rue des Conches :
 - Jeudi 20 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Jeudi 4 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- A la mairie de Vichy, place de l'Hôtel-de-Ville :
 - Mardi 18 novembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.
 - Mardi 2 décembre 2014, de 10 h 30 à 12 h 30.

- Département du Cantal :

- A la mairie d'Aurillac, bureaux municipaux, 14, rue de la Coste :
 - Lundi 17 novembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
 - Mercredi 3 décembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 15 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
- A la mairie de Saint-Flour, 1, place d'Armes :
 - Mercredi 19 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Vendredi 5 décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.
- A la mairie de Mauriac, place Georges-Pompidou :
 - Vendredi 21 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
 - Lundi 1^{er} décembre 2014, de 14 heures à 16 heures.

Le dossier sera consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux indiqués ci-dessus ainsi que dans les lieux suivants :

- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon-Jouhaux, Clermont-Ferrand.

- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, 7, rue Léo-Lagrange, Clermont-Ferrand.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Région Auvergne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Auvergne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur les sites Internet :

- De la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme : www.auvergne.pref.gouv.fr
- De la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du Conseil régional d'Auvergne et sera ensuite adopté par le préfet de la Région Auvergne.

715370

La voix du Cantal, 23 au 29 octobre 2014



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne

En exécution d'un arrêté du préfet de la région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements de l'Auvergne, à la préfecture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/100 000ème et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7 rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée

- **Le président** : M. Raymond Vergne, préfet honoraire en retraite

- **Les membres titulaires** :

- M. Patrick Reynes, ingénieur conseil,
- M. Yves Harcillon, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,
- M. Bernard Thomas, retraité de l'éducation nationale,
- M. Jean-Luc Gache, professeur,

- **Les membres suppléants** :

- M. Bernard Gruet, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite,
- M. Raphaël Ravoux, juriste en immobilier.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes

- **Département du Puy-de-Dôme** :

- A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat :

- Jeudi 13 novembre, de 11h à 13h
- Lundi 24 novembre, de 14h à 16h
- Mercredi 10 décembre, de 11h à 13h

• A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène Gaultier :

- Mardi 18 novembre, de 14h à 16h
- Jeudi 4 décembre, de 10h à 12h

• A la mairie de Riom, direction des services techniques, 5, mail Jost Pasquier :

- Mercredi 12 novembre, de 10h à 12h
- Jeudi 4 décembre de 14h à 16h

• A la mairie de Thiers, 1 rue François Mitterrand :

- Jeudi 20 novembre, de 10h30 à 12h30
- Mercredi 3 décembre, de 14h à 16h

• A la mairie d'Ambert, mairie annexe, boulevard Henry IV :

- Samedi 15 novembre, de 10h à 12h
- Mardi 16 décembre, de 14h à 16h

- Département de la Haute-Loire :

• A la mairie du Puy-en-Velay, service urbanisme, 1 place Martouret :

- Mercredi 12 novembre, de 10h à 12h
- Mardi 25 novembre, de 14h à 16h
- Mardi 9 décembre, de 14h à 16h

• A la mairie d'Yssingeaux, place Charles de Gaulle :

- Lundi 17 novembre, de 14h à 16h
- Mercredi 3 décembre de 10h à 12h

• A la mairie de Brioude, place Lafayette :

- Mardi 18 novembre, de 14h à 16h
- Jeudi 11 décembre, de 10h à 12h

- Département de l'Allier :

• A la mairie de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville :

- Jeudi 13 novembre, de 10h à 12h
- Lundi 24 novembre, de 13h30 à 15h30
- Jeudi 11 décembre, de 10h à 12h

• A la mairie de Montluçon, service réglementation, 1 rue des Conches :

- Jeudi 20 novembre, de 10h à 12h
- Jeudi 4 décembre, de 10h à 12h

• A la mairie de Vichy, place de l'hôtel de ville :

- Mardi 18 novembre, de 10h30 à 12h30
- Mardi 2 décembre, de 10h30 à 12h30

- Département du Cantal :

• A la mairie d'Aurillac, bureaux municipaux, 14 rue de la Coste :

- Lundi 17 novembre, de 14h à 16h
- Mercredi 3 décembre, de 10h à 12h
- Lundi 15 décembre, de 14h à 16h

• A la mairie de Saint-Flour, 1 place d'armes :

- Mercredi 19 novembre, de 10h à 12h
- Vendredi 5 décembre, de 14h à 16h

• A la mairie de Mauriac, place Georges Pompidou :

- Vendredi 21 novembre, de 10h à 12h
- Lundi 1^{er} décembre, de 14h à 16h

Le dossier sera consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux indiqués ci-dessus ainsi que dans les lieux suivants :

- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon Jouhaux, Clermont-Ferrand

- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, 7 rue Léo Lagrange, Clermont-Ferrand

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Auvergne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Auvergne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur les sites internet de la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme www.auvergne.pref.gouv.fr, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr.

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional d'Auvergne et sera ensuite adopté par le préfet de la région Auvergne.

172764

Le Semeur Hebdo, 24 octobre 2014

1863012



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
Avis d'enquête publique
Relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne

En exécution d'un arrêté du préfet de la région Auvergne, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Cette enquête sera ouverte du mercredi 12 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus sauf jours fériés, dans les mairies sièges des préfetures et sous-préfetures des départements de l'Auvergne, à la préfeture de la région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne et au Conseil régional d'Auvergne.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par le Conseil régional et l'Etat en Auvergne, en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Il comprend, entre autres, un diagnostic et des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue régionale à l'échelle du 1/ 100 000ème et un plan d'actions stratégique. Le SRCE devra être pris en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets. Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra inscrire ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sise 7, rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, à l'adresse suivante : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, responsable du projet de SRCE, par voie postale, 7 rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Auvergne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne) 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée

- Le président : M. Raymond Vergne, préfet honoraire en retraite

- Les membres titulaires :

- M. Patrick Reynes, ingénieur conseil,
- M. Yves Harcillon, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite,
- M. Bernard Thomas, retraité de l'éducation nationale,
- M. Jean-Luc Gache, professeur,

- Les membres suppléants :

- M. Bernard Gruet, directeur d'entreprise de travaux publics, en retraite,
- M. Raphaël Ravoux, juriste en immobilier.

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes

- Département du Puy-de-Dôme :

- A la mairie de Clermont-Ferrand, centre municipal d'Allagnat, 15, mail d'Allagnat :

- Jeudi 13 novembre, de 11h00 à 13h00

- Lundi 24 novembre, de 14h00 à 16h00

- Mercredi 10 décembre, de 11h00 à 13h00

- A la mairie d'Issoire, 2, rue Eugène Gaultier :

- Mardi 18 novembre, de 14h00 à 16h00

- Jeudi 4 décembre, de 10h00 à 12h00

- A la mairie de Riom, direction des services techniques :

- Mercredi 12 novembre, de 10h00 à 12h00

- Jeudi 4 décembre de 14h00 à 16h00

- A la mairie de Thiers, 1 rue François Mitterand :

- Jeudi 20 novembre, de 10h30 à 12h30

- Mercredi 3 décembre, de 14h00 à 16h00

- A la mairie d'Ambert, mairie annexe, boulevard Henry IV :

- Samedi 15 novembre, de 10h00 à 12h00

- Mardi 16 décembre, de 14h00 à 16h00

- Département de la Haute-Loire :
 - A la mairie du Puy-en-Velay, service urbanisme, 1 place Martouret :
 - Mercredi 12 novembre, de 10h00 à 12h00
 - Mardi 25 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Mardi 9 décembre, de 14h00 à 16h00
 - A la mairie d'Yssingeaux, place Charles de Gaulle :
 - Lundi 17 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Mercredi 3 décembre de 10h00 à 12h00
- A la mairie de Brioude, place Lafayette :
 - Mardi 18 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Jeudi 11 décembre, de 10h00 à 12h00
- Département de l'Allier :
 - A la mairie de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville :
 - Jeudi 13 novembre, de 10h00 à 12h00
 - Lundi 24 novembre, de 13h30 à 15h30
 - Jeudi 11 décembre, de 10h00 à 12h00
 - A la mairie de Montluçon, service réglementation, 1 rue des Conches :
 - Jeudi 20 novembre, de 10h00 à 12h00
 - Jeudi 4 décembre, de 10h00 à 12h00
 - A la mairie de Vichy, place de l'hôtel de ville :
 - Mardi 18 novembre, de 10h30 à 12h30
 - Mardi 2 décembre, de 10h30 à 12h30
- Département du Cantal :
 - A la mairie d'Aurillac, bureaux municipaux, 14 rue de la Coste :
 - Lundi 17 novembre, de 14h00 à 16h00
 - Mercredi 3 décembre, de 10h00 à 12h00
 - Lundi 15 décembre, de 14h00 à 16h00
 - A la mairie de Saint-Flour, 1 place d'armes :
 - Mercredi 19 novembre, de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 5 décembre, de 14h00 à 16h00

- A la mairie de Mauriac, place Georges Pompidou :
- Vendredi 21 novembre, de 10h00 à 12h00
- Lundi 1er décembre, de 14h00 à 16h00

Le dossier sera consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux indiqués ci-dessus ainsi que dans les lieux suivants :

- Au Conseil régional d'Auvergne, 59, boulevard Léon Jouhaux, Clermont-Ferrand
- A la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, 7 rue Léo Lagrange, Clermont-Ferrand.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Auvergne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Auvergne et aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur les sites internet de la préfecture de la région Auvergne, préfecture du Puy-de-Dôme www.auvergne.pref.gouv.fr, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr.

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional d'Auvergne et sera ensuite adopté par le préfet de la région Auvergne.

Annexe 3 : Certificats d'affichage en mairie



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de AMBERT
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 1^{er} 12 / 2014 au 17 / 12 / 2014 inclus.

Fait à Ambert, le 17 DEC. 2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)



| | | | | |
|-----------------------|---|---|-------|-------|
| SEBR | A | C | NOM | |
| Etat de service | | | Amib. | Copie |
| Version | | | | |
| N° de nature | | | | |
| N° | | | | |
| Forces liées à Nature | | | | |
| Projet | | | | |
| Biodiversité | | | | |
| Ressources | | | | |
| Observations | | | | |

Handwritten notes: 'LR' and '27 DEC. 2014' are present on the form.

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de AUBILLAS
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché du 23 Octobre 2014 au 16 décembre 2014 inclus.

Fait à Aubillac, le 28 octobre 2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)



A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre
2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de
l'Auvergne est resté affiché
du 27 octobre 2014 au 16 décembre 2014 inclus.

Fait à BLOUVAE le 16/12/2014

¶

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Manica ROCHE



(Cachet de la mairie)

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional
passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau,
Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de Clermont-Ferrand
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 29 octobre 2014 au 17 décembre 2014 inclus.

Fait à Clermont-Ferrand le 22/12/14



(Cachet de la mairie)

Le Maire,

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

| | | | |
|-----------------|--------------|----|-------|
| SCD | A | C | 18/24 |
| Chef de service | | | Cuque |
| Gravité | | | |
| POU HORAG | ✓ | UR | |
| N° | 22 DEC. 2014 | | |
| à caractère | | | |
| instructives | | | |
| instructions | | | |

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de
 CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
 du 23 OCT. 2014 au 17 DEC. 2014 inclus.

Fait à ISSOIRE, le 17 DEC. 2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)

Marc JAMON
 Maire et par délégation
 Le Premier adjoint,

Marc JAMON

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
 Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
 Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
 Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de la commune du Puy-en-Velay
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 29/10/2014 au 16/10/2014 inclus.

Fait à Le Puy en Velay, le 17 DEC. 2014

(Cachet de la mairie)

~~Maire~~
et par délégation
Le Directeur Général des Services
P/D de DGAS

Bernard FIGUET
J L I O T A R



A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de MAURIAE, Cantal
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 29 octobre 2014 au 16 décembre 2014 inclus.

Fait à MAURIAE, le **17 DEC. 2014**

Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Odile PEYRIDIEUX

(Cachet de la mairie)

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de MONTMIGNON représenté par son adjoint aux affaires réglementaires,
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre
2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de
l'Auvergne est resté affiché
du 31 octobre 2014 au 16 décembre 2014 inclus.

Fait à Montmignon, le 16 décembre 2014.

Pour Le Maire,
à par délégué,
l'Adjoint,
G. Denay.

(Cachet de la mairie)



A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional
passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau,
Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de Moulins (Allier)
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 18 octobre 2014 au 16 Décembre 2014 inclus.

Fait à Moulins, le 17/12/14

(Cachet de la mairie)



Le Maire,

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

**à l'Urbanisme, au Commerce,
au Logement et au Cadre de vie**

Dominique LEGRAND

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de *Rison*
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du *23 octobre 2014* au *17 décembre 2014* inclus.

Fait à *Rison*, le *17 décembre 2014*

(Cachet de la mairie)



Le Maire,

P/o le Maire, Président de Rion Communauté,
L'Adjoint chargé de l'urbanisme
aménagement durable du territoire,

Jacques LAMY

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de la commune de Saint-Flour, Pierre JARLIER
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre
2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de
l'Auvergne est resté affiché
du 28/10/2014 au 16/12/2014 inclus.

Fait à Saint-Flour, le 19/12/2014.

(Cachet de la mairie)

Le Maire,

Pierre JARLIER

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional
passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau,
Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>

SEBA



Préfecture du Puy-de-Dôme



24 DEC. 2014

Bureau du Courrier

PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de THIERS
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché du 20 octobre 2014 au 20 décembre 2014 inclus.

Fait à Thiers, le 23 décembre 2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)



A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de VICHY
CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché
du 28 OCTOBRE au 16 DÉCEMBRE inclus.

Fait à VICHY, le

16 décembre 2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)



A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.83.83 – Télécopieur : 04.73.98.81.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Certificat d'affichage

Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne

Région Auvergne

Demande présentée par le préfet de la région Auvergne

Le maire de YSSINGEAUX

CERTIFIE que l'avis au public indiquant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014 sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne est resté affiché

du 28/10/2014 au 20/12/2014 inclus.

Fait à Yssingaux, le 20/12/2014

Le Maire,

(Cachet de la mairie)



Bernard Gallot

A l'issue de l'affichage, merci de confier ce certificat aux services de la DREAL Auvergne ou du Conseil Régional passant récupérer les dossiers d'enquête publique ou bien de le retourner à : DREAL Auvergne, service Eau, Biodiversité, Ressources, 7, rue Léo Lagrange, 63 000 Clermont-Ferrand
Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>

Annexe 4 : Demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport d'enquête

Raymond Vergne ,
13 Bd Paul Cézanne
63400 Chamalières

Le 6. janvier 2015

Président de la commission d'enquête du Schéma Régional de Cohérence écologique

Monsieur le Préfet,

Suite à la réunion du 5 janvier 2015 de remise du procès verbal de synthèse à vos services (DREAL), j'ai l'honneur de solliciter un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique.

Cette demande est motivée par les raisons suivantes : en raison de la dimension régionale de l'enquête, les registres n'ont pas pu être remis au siège de l'enquête à la clôture de celle-ci, compte tenu des délais d'acheminement.

Le report de l'enquête qui devait se dérouler au mois de juillet, à la fin de l'année 2014, a correspondu à une période peu propice aux travaux de la commission d'enquête.

Enfin le volume du dossier, plus de 1000 pages, et une dizaine de documents impliquent un temps de travail et des échanges entre les membres de la commission, pour la rédaction du rapport, plus long et plus nombreux que pour un dossier plus courant.

Aussi, en me conformant aux dispositions de l'article L.123.15 du code de l'environnement, je demande que le délai réglementaire qui expire le 16 janvier 2015 soit prolongé de quinze jours, à compter de cette date, pour la remise du rapport et des conclusions.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en considération ma requête et vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



Annexe 5 : Accord de délai de 15 jours supplémentaires pour la remise du rapport



**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne**

Affaire suivie par : Luc Renou

tél. : 04 73 17 37 71

mail : luc.renou@developpement-durable.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2015

0030

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SRCE Auvergne, vous sollicitez, par lettre du 6 janvier 2015, un délai supplémentaire pour rendre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Vous mettez en avant la portée régionale de l'enquête et le volume inhabituel du dossier, deux raisons impliquant un travail plus long pour les membres de la commission d'enquête. De plus, la période de rendu des registres d'enquête publique s'est révélée peu propice pour assurer les réunions nécessaires entre les membres de la commission.

Compte tenu de l'avis favorable apporté à votre demande par la maîtrise d'ouvrage du SRCE Auvergne, il me paraît possible de vous accorder, en application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire de quinze jours à compter du 16 janvier 2015.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le préfet de la région Auvergne
Le secrétaire général aux affaires régio-
nales

Pierre RICARD

Raymond Vergne
Président de la commission d'enquête du SRCE
13, boulevard Cézanne
63 400 Chamalières



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>

Annexe 6 : Procès verbal des observations du public

**Analyse détaillée des observations recueillies au cours de l'enquête publique
Registres en mairies du PUY de DOME – Courriers adressés au siège de l'enquête**

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------------------|------|--|---|-----------------------|
| 1 | Clermont - Ferrand | | <p>Visite De Mr le Maire de Vic Le Comte : Roland Blanchet accompagné de Mr Gilles Paulet Président d'Allier Comté Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils affirment qu'ils n'ont été consultés à aucun moment, avis qui semble être largement partagé dans la région clermontoise, les communautés de communes de Gergovie-Val-d'Allier, les Cheires et Mur-es-Allier sont également citées par les deux intervenants. - Ils ont évoqué le fait que plusieurs projets situés sur la commune de Vic-Le Comte : agrandissement du site de la Banque de France, zones d'activités des Meules, zones à urbaniser, EPHAD, se superposaient au « zonage du corridor thermophile en pas japonais » que les parcelles concernées ne semblant pas correspondre à la définition de ce corridor, cela risquait de faire obstacle à leurs projets de développement. <p>Le commissaire enquêteur leur ayant indiqué que la cartographie à la parcelle devait être faite au cas par cas des projets et des documents d'urbanisme, ils souhaitent que le zonage : « corridor Thermophile en</p> | <p>Manque d'information et de concertation.</p> <p>Implications du SRCE sur le développement des collectivités territoriales.</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------------------|----------------------|--|--|-----------------------|
| | | | <p>pas japonais» dans ce secteur soit affiné, ils demandent la suppression de ce zonage pour les projets cités ci-dessus.</p> <p>Les intéressés ont remis un courrier annexé au registre d'enquête et joint au présent procès-verbal.</p> <p>Ils s'interrogent également sur les conséquences que le SRCE pourrait avoir sur l'activité agricole dense et diversifiée de ce territoire.</p> | Impact sur l'agriculture | |
| 2 | Clermont-Ferrand | Observation Courrier | <p>Elle émane de Monsieur GRINENBERGER, Directeur de l'impression de la Banque de France, imprimerie de Chamalières.</p> <p>Cette observation rejoint celle faite par le Maire de Vic-Le-Comte et les élus d'Allier-Comté-de Communauté.</p> <p>L'intervenant s'inquiète des possibles implications du SRCE sur le développement de divers projets aujourd'hui à l'étude sur le site dont elle est propriétaire, sur la commune de Vic-Le-Comte. Ces projets indique-t-il, présente un intérêt économique direct pour le territoire et au plan national.</p> <ul style="list-style-type: none"> – En premier lieu, Monsieur Grienenberger déplore le manque de concertation et d'échange avec le maître d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du SRCE . – En second lieu, il s'inquiète de l'identification d'une zone thermophile à préserver dans le SRCE qui englobe le site retenu par la banque pour son extension qui risque ainsi d'être compromise. <p>Il s'interroge donc sur l'impact que peut avoir le SRCE sur leur activité.</p> | Impact du SRCE sur les projets industriels Manque de concertation | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|----------------------|--|--|---|
| 3 | | Courrier | <ul style="list-style-type: none"> - Au total, il émet dans le courrier annexé au registre et joint au présent P.V. de synthèse, toutes les réserves sur ce projet de SRCE et demande que le corridor thermophile soit supprimé et que leurs projets soient pris en compte dans le dossier définitif du SRCE. <p>L'entreprise de carrière Jalicot à Aubière (63179) attire l'attention sur la faible emprise de ses sites de carrière qui n'a pas d'influence sur le bon fonctionnement de la trame verte et bleue et estime qu'il serait utile que le SRCE précise que c'est dans les études d'impact que les enjeux de la biodiversité pour les activités de carrière doivent être étudiées et les mesures de préservation précisées.</p> | | |
| 4 | Issoire | Observation Courrier | <ul style="list-style-type: none"> - Elle émane d'un groupe d'agriculteurs venu exprimer ses craintes de se voir imposer de nouvelles obligations dans le cadre du SRCE. Les intéressés : Monsieur et Madame Delsuc, Messieurs Rodier, Ombret, Dumas et Prunet relèvent tous le caractère très complexe et le manque de lisibilité du dossier. Ils estiment que le schéma ne prend pas suffisamment en compte l'activité des exploitants agricoles et son rôle de préservation et d'entretien de la biodiversité. Ils jugent ce document contraire aux intérêts des agriculteurs dans la mesure où il risque d'entraîner des surcharges financières | <p>Nouvelles contraintes environnementales pour l'agriculture.</p> <p>Risque de surcoût pour les</p> | <p>Manque lisibilité et complexité du dossier</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|-------------------------|---|---|--|
| | | | dans un contexte économique déjà tendu. Au total, ils considèrent que le SRCE va accroître l'empilement des contraintes et risque d'accélérer la déprise agricole. | agriculteurs | |
| 5 | Issoire | Observation Courrier | <p>Elle provient d'un second groupe d'agriculteurs ainsi que de Monsieur Pierre PAGESSE (agriculteur à Pardines 63500 Issoire), ancien président du conseil d'administration de Limagrain. Ils ont tenu à faire savoir que, malgré les tentatives d'apaisement données par le commissaire-enquêteur, le SRCE représentait pour eux de nouvelles contraintes de l'écologie sur le monde agricole. Dans un courrier annexé au registre d'enquête et joint au présent procès-verbal, M. PAGESSE, après avoir rappelé que l'agriculture apporte une contribution positive à la société en matière de biodiversité et de maintien des milieux ouverts, estime que sa fonction première est d'être nourricière, donc productive et compétitive.</p> <p>Pour ce qui est du SRCE, il souhaite en particulier que tout raccordement de la trame verte et bleue ne se fasse pas sur des terres agricoles ; il s'oppose à tous zonages supplémentaires dans le cadre du plan d'action stratégique et à toute acquisition d'espace à des fins de conservation ou de D.U.P. Il réclame également que l'on ne sanctuarise pas les haies et attire enfin l'attention sur les nuisances qui peuvent se développer du fait de l'absence de fauchage régulier des bandes enherbées, comme par exemple la maladie de l'ergot, actuellement en recrudescence dans les</p> | Nouvelles contraintes environnementales pour l'agriculture. | Manque lisibilité et complexité du dossier |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|--------------------------|---|--|--|
| | | | céréales. | | |
| 6 | Issoire | Observations Courrier | <p>Elle est le fait d'un exploitant de carrière à Pardines (entre Issoire et Chadeleuf) au lieu-dit la Chaux Haute. L'entreprise Cymaro, 15500 Massiac estime que son activité n'a pas d'impact sur la biodiversité compte tenu de la faible emprise de son site et souhaite que le SRCE précise que c'est à l'étude d'impact d'étudier les incidences d'une carrière sur la biodiversité. Ce carrier s'inquiète de constater que sa carrière soit intégrée (dans l'Atlas cartographique p.33 du SRCE) en plein milieu d'un réservoir de biodiversité alors que, bien qu'elles l'encadrent, les ZNIEFF et sites Natura 2000 présents à proximité sont beaucoup moins étendus et n'empiètent pas sur son exploitation. Il s'interroge sur les implications de ce zonage sur son activité et notamment sur ses possibilités d'extension et souhaiterait la modification du tracé du réservoir de biodiversité pour en sortir sa carrière tout en y laissant les ZNIEFF et le site Natura 2000.</p> <p>P.J. Carte des données environnementales de la DREAL et photo aérienne.</p> | <p>Implications du SRCE sur l'activité économique (extension d'une carrière).</p> | |
| 7 | | Courrier | <p>Mr. Philippe Roy, Pdt de L'UDSEA, section cantonale de Champeix dénonce dans le projet de SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'absence de réelle concertation des acteurs de terrain et conteste l'échelle du 1/100 000ème retenue par le SRCE pour sa cartographie. – L'instauration de nouvelles distorsions de concurrence avec les pays membres de l'Europe mais aussi entre les Régions, voire les | <p>Surcharge de réglementations qui peuvent remettre en question la compétitivité économique.</p> <p>Tenir compte de</p> | <p>Manque de lisibilité, trop de complexité.</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|--------------------|---|--|-----------------------|
| 8 | Riom | | <p>Communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’inadaptation à un contexte économique, sociétal variable. Le projet aura pour résultat de figer une situation. Il manque de lisibilité. <p>La remise en question du droit de propriété. Le projet ouvre la possibilité de recourir à l’expropriation pour faire respecter le droit de l’environnement.</p> <p>Elle a été présentée par Monsieur Daniel Rousset, adhérent à l’Association Nationale de protection du ciel et de l’environnement nocturne – Ancien administrateur de la FRANE.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Regrette que l’environnement nocturne ne soit pas suffisamment pris en compte dans le SRCE, alors qu’il lui paraît indispensable de réduire la pollution lumineuse. – S’inquiète du risque d’installation d’un éclairage puissant sur les chemins des bords d’Allier en cours d’aménagement actuellement (sur le mode de ce qui a été mis en place à Vichy, dans les parcs.) | <p>l’analyse des gens qui travaillent dans le monde agricole.</p> <p>Pas de sanctuarisation des espaces.</p> <p>Impact de la pollution lumineuse. Le SRCE, outil de lutte contre le cumul de fragmentation</p> | |
| 9 | Riom | Registre d’enquête | <p>De Madame Anne-Karine Quemener et Mr. Jean-Paul Faure</p> <ul style="list-style-type: none"> – N’identifient pas le cours d’eau qui se jette dans l’Ambène avant Entraigues. Il s’agirait d’un fossé à déclasser. – Demandent quelles sont les raisons du | <p>.</p> <p>Tenir compte du poids économique de l’activité agricole en</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|--------------|---|--|-----------------------|
| 10 | | Courrier | <p>classement, sur le secteur d'Ennezat, de deux zones en corridors écologiques à préserver. Quelles seront les contraintes de ce classement ?</p> <p>Adressé à la commission d'enquête par l'UDSEA – jeunes agriculteurs, canton de Riom. Lettre rédigée en termes identiques à celle de l'UDSEA section cantonale de Champeix (observation n°7)</p> | Limagne. | |
| 11 | | Courrier | De la SAS Mallet exploitante de carrières à Volvic, lettre circulaire identique à celle de l'entreprise Cymaro (observation n°6) | | |
| 12 | Riom | Observations | <p>Elle émane de Messieurs Patrick Faure et Jacques Besserve de Chapdes-Beaufort, membres de l'Association La Pierre Bleue.</p> <p>Ils sont venus faire connaître leur opposition à un projet de carrière situé entre Chapdes-Beaufort et Saint Ours-Les-Roches, au lieudit Le Cheix.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ils estiment, en effet, que les carrières sont déjà assez nombreuses dans ce secteur et que ce projet ne se justifie pas d'un point de vue économique – Il serait même de nature à venir bouleverser l'économie des carrières dans cette zone. – Ce projet, tel qu'il est situé à 1km du viaduc de la Sioule sur l'A.89 aboutirait à un cumul de | Le SRCE, outil de limitation du cumul de fragmentation | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------|--------------|--|--|-----------------------|
| | | | <p>fragmentation, néfaste à la préservation des continuités écologiques, rendant plus difficile les déplacements du grand gibier et diminuant la qualité paysagère du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ils souhaiteraient surtout savoir si l'identification de cette zone corridor écologique diffus à préserver (carte n°18 de l'atlas géographique du SRCE est bien de nature à faire obstacle à ce projet de carrière. | | |
| 13 | Riom | Observations | <p>Elle est présentée par monsieur Jean-Claude Bouamra, demeurant 6, rue des Cordes, Gouzet à Vitrac.</p> <p>Président de l'Association de défense des Intérêts des habitants, propriétaires et usagers de la vallée de la Sioule (ADIHPUVS).</p> <p>Monsieur Bouamra exprime ses doléances concernant, d'une part, les modalités d'organisation de l'enquête publique et, d'autre part, le manque de lisibilité et d'accessibilité des documents.</p> <p>Il a fait connaître son intention de demander l'annulation de la procédure qui ne lui permet pas de se prononcer et de s'exprimer sur le fond.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Sa contribution est annexée au présent procès-verbal. | <p>Conditions d'organisation de l'enquête publique</p> <ul style="list-style-type: none"> – Manque d'accessibilité des documents. | |
| 14 | Thiers | Observations | <p>Observation de Monsieur Chazalet de Celles sur Durole, exploitant agricole.</p> <p>L'intéressé demande si les implications du SRCE entraînent de nouvelles contraintes pour les agriculteurs et en particulier pour les éleveurs.</p> | <p>Contraintes pour les éleveurs, exploitation des zones humides</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------|-------------|---|--|-----------------------|
| | | | Il redoute que la trame verte et bleue ne lui permette plus d'exploiter et surtout d'entretenir des parcelles de prairies considérées comme zones humides, sans doute dans le Sage de la Dore. | | |
| 15 | Ambert | Observation | <p>Elle émane de de Monsieur Jean-Claude Claud, représentant le collectif d'Aubignat, commune de Saint-Ferréol des Côtes.</p> <p>L'intéressé a fait part de son opposition à la vente à la SOPAP par la commune d'un terrain de 10.000 mètres carrés, appartenant à la section communale d'Aubignat, destiné à permettre l'extension de la société SOPAP (confection de résine synthétique).</p> <p>Mr. Claud met en avant le caractère des zones humides de ces parcelles et leur qualité pour la faune et la flore qu'elles accueillent. Ce caractère aurait d'ailleurs été reconnu par les services du PNR Livradois-Forez (sans doute dans le cadre des travaux du Sage de la Dore)</p> <p>Le Maire de Saint-Ferréol n'aurait pas tenu compte de cet avis et décidé de faire procéder au remblai de cette zone, déjà en partie réalisé ; les services du PNR ont constaté cette situation et semble-t-il organisé une concertation avec les parties concernées.</p> <p>Pour sa part, Mr. Claud a introduit un recours en annulation de l'arrêté de la Sous-Préfète d'Ambert autorisant la commune à vendre ces parcelles. L'instance est pendante devant le T.A. de Clermont-Ferrand.</p> <p>Mr. Claud demande si l'implication du SRCE,</p> | Préservation et remise en bon état d'une Zone humide | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--|-----------------------------------|--|---|---|
| | | | notamment dans le cadre de la préservation et de la remise en état des zones humides, ne serait pas de nature à infléchir la position de la commune, voire à la contraindre d'en changer. Pour ce qui est des pollutions générées par les activités de la SOPAP, le commissaire-enquêteur a orienté le demandeur vers l'inspecteur des installations classées. | | |
| 16 | Riom Communauté | Courrier | Rappelle ses remarques déjà exprimées à plusieurs reprises concernant deux incohérences importantes et en demande la correction afin de prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> – le tracé de la trame bleue au niveau de l'Ambène, – la réduction du réservoir de biodiversité de la colline de Mirabel aux zones naturelles, au profit d'une possible extension du corridor thermophile en pas japonais au nord, de manière à assurer la continuité de la trame thermophile tout en conservant sa force à la classification de « réservoir de biodiversité ». | Erreurs et incohérences de certains tracés. | Restreindre l'emprise de certains réservoirs. |
| 17 | Saint-Germain Lembron | Délibération Conseil municipal | Émet un avis très favorable au projet. | | |
| 18 | Communauté de Communes Allier-Comté- Communauté | Courrier | Déjà examiné à l'observation n°1. | | |
| 19 | Commune de Saint- | Délibération | – N'émet pas d'avis défavorable au projet. | Prédominance de l'intérêt communal | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--|----------|---|---|---------------------------------------|
| | Georges-de-Mons | | <ul style="list-style-type: none"> – Estime dommageable que l'on pose la question de la cohérence écologique avant celle de la cohérence des transports au sein du même territoire. Les populations ne bénéficient pas de la même qualité d'offre de service. – Demande l'inscription formelle dans les éléments du SRCE que dans certains cas (dont l'intérêt public communal ou économique) le SRCE et ses préconisations soient secondaires. | et économique sur les préconisations du SRCE. | |
| 20 | Syndicat mixte de la jeune Loire et ses rivières | Courrier | <p>Document très imprécis, voire inexact dans certains cas. Renouvellent leurs propositions :</p> <p>zonage proposé difficilement compréhensible, l'échelle ne permet pas de prendre en compte la réalité du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> – La trame des corridors diffus recouvre des centres-bourgs et des zones d'activité. – Le corridor linéaire à la Séauve sur Sémène : aucun élément ne semble justifier un corridor sur ce plateau, zone agricole et naturelle. – Les corridors à préciser dans la vallée de la Dunière interrogent les élus car ils apparaissent dans des zones majoritairement naturelles. Ils insistent sur le fait qu'en l'état actuel le SRCE semble aboutir à un blocage du territoire et que celui-ci s'est doté d'un SCOT depuis le 04/12/2008 qui prend en compte notamment la préservation des continuités écologiques. | Imprécisions et inexactitudes du document. | Frein au développement du territoire. |
| 21 | Le Grand | Courrier | <ul style="list-style-type: none"> – Rappelle que le SCOT du Grand Clermont a | Cohérence entre le | Réduction des coûts |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--|----------|--|--|----------------------------|
| | Clermont | | <p>déjà anticipé le SRCE en identifiant les réservoirs et les corridors écologiques les plus sensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> – constate que le SRCE dépasse parfois largement les périmètres de protection et d'inventaires existants. – Aussi, il demande : <p>* le retrait des zones urbanisées ou à urbaniser des réservoirs de biodiversité lorsqu'elles ne font pas l'objet des zonages de protections réglementaires.</p> <p>* la prise en compte de la spécificité des espaces urbanisés dans les périmètres de protection réglementaire, pour lesquels il semble souhaitable d'accompagner les évolutions, d'y limiter les extensions urbaines au profit d'une préservation et du développement de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Enfin, il appelle l'attention sur la nécessité de trouver des solutions d'ingénierie mutualisées au niveau de l'Etat et de la la Région afin de minimiser les coûts de construction. | SRCE et les documents d'urbanisme. | de construction du schéma. |
| 22 | Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon | Courrier | <p>Demande la prise en compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le ruisseau de Randanne (prenant sa source sur la commune d'Aurières) est relié à l'Auzon, alors que ce cours d'eau fait partie du bassin versant de la Veyre-lac de la Cassière. – La Veyre est cartographiée en continu alors que ce cours d'eau présente une importante discontinuité naturelle en raison de son | Corrections d'erreurs cartographiques. | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|----------------------------------|----------|---|--|---|
| | | | <p>infiltration dans la Cheire après le lac d'Aydat.</p> <ul style="list-style-type: none"> – La cartographie des cours d'eau du bassin de l'Auzon est incomplète : il manque une partie du cours de l'Auzon, ainsi que les ruisseaux d'Opme et de Pradelles. – Plusieurs cours d'eau n'apparaissent pas sur la cartographie : <p>* En rive gauche de l'Allier, le Charlet, prenant sa source sur la commune de Plauzat, masse d'eau DCE faisant l'objet d'un projet de Contrat Territorial.</p> <p>* En rive droite de l'Allier, le ruisseau des Assas (confluent avec l'Allier à Mézel) et ses affluents le Celet et le Bouboulon (prenant leurs sources respectivement sur les communes de Bousséol et Chauriat) ainsi que le ruisseau de la Reine Margot prenant sa source à Saint-Maurice-es-Allier.</p> | | |
| 23 | Communauté Gergovie Val d'Allier | courrier | <p>Le SRCE inquiète en raison de l'ampleur de ses implications possibles sur le territoire.</p> <p>Les élus s'étonnent de la non prise en compte de l'existant et du manque de cohérence avec les zones PLU.</p> <p>En conséquence, ils demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des secteurs à urbaniser identifiés dans les PLU soient également retirés des réservoirs de biodiversité et fassent l'objet de | <p>Pertinence du zonage.</p> <p>Impact sur les projets de développement.</p> | <p>Prise en compte des documents d'urbanisme adoptés récemment.</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|------|--|---------------------------|-----------------------|
| | | | <p>préconisations moins restrictives de la part du SRCE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – de manière générale, le zonage du SRCE prene en compte le travail effectué par les territoires, notamment les communes et leurs groupements, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de planification (PLU? SCOT ...), en particulier ceux qui ont été adoptés récemment, et qui ont de ce fait reçu l'aval des services de l'Etat. | | |

Analyse détaillée des observations recueillies au cours de l’enquête publique Registres en mairies du Cantal

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|--|--|----------------------|
| 1 | <p>Carrières Vergne Frères :</p> <p>La faible emprise des sites de carrière situés sur les communes de Carlat, Arnac, Saint Santin Cantales, St Etienne Cantales et Saint Clément n’a pas d’influence sur la trame verte et bleue régionale.</p> <p>Les enjeux de biodiversité pour les carrières sont étudiés dans l’étude d’impact.</p> | <p>Trame verte et bleue régionale</p> <p>Primauté de</p> | |

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|--|--|----------------------|
| | | l'étude d'impact | |
| 2 | <p>Carrières Monneron S.A.S :</p> <p>L'activité sur la carrière « le rocher de Laval » n'a pas d'impact sur la biodiversité régionale. La faible emprise de la carrière n'a pas d'influence sur la trame verte et bleue régionale.</p> <p>Les enjeux de biodiversité pour les carrières sont étudiés dans l'étude d'impact.</p> | <p>Biodiversité régionale</p> <p>Primauté de l'étude d'impact</p> | |
| 3 | <p>SARL Entreprise Bergheaud :</p> <p>L'activité sur la carrière « les Roches Cournaires » à Arches n'a pas d'impact sur la biodiversité régionale.</p> <p>Les enjeux de biodiversité pour les carrières sont étudiés dans l'étude d'impact.</p> | <p>Biodiversité régionale</p> <p>Primauté de l'étude d'impact</p> | |
| 4 | <p>J. Adam :</p> <p>Les services de l'état ont été consultés, pas le public. Absences d'avis = avis favorable</p> <p>Les remarques émises ne sont pas intégrées au dossier mais dans des annexes.</p> | <p>Définition d'une consultation publique</p> <p>Dossier et annexes</p> <p>Echelle de la</p> | |

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|--|--|----------------------|
| | <p>Les documents sont illisibles à l'échelon local.</p> <p>Identifier les réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sera réservé aux aménageurs qui trouveront le moins possible des zones sensibles.</p> <p>Les zones humides n'apparaissent pas dans la cartographie.</p> <p>Quels sont les moyens affectés au contrôle de la mise en œuvre du schéma ?</p> <p>Le CSRPN a émis un avis défavorable, les parcs (des Volcans et du Livradois) ont émis des réserves.</p> | <p>cartographie</p> <p>Identification précise des continuités écologiques</p> <p>Zones humides</p> <p>Contrôle de la mise en place du SRCE</p> <p>Avis des instances publiques</p> | |
| 5 | <p>C. Testu-Vialaneix :</p> <p>Le dossier est dense et complexe, le délai de consultation est insuffisant.</p> <p>La biodiversité au service de l'humain, définition réductrice.</p> <p>Trop de possibilités de dérogations au SRCE.</p> | <p>Densité du dossier et durée de l'enquête</p> <p>Biodiversité et humain</p> <p>Dérogations au schéma</p> | |

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|---|---|--|
| | <p>Disparition des haies, openfield, altération des zones humides = diminution de la diversité</p> <p>Eau polluée par les nitrates</p> <p>Comment aider les communes à remettre en état les cours d'eau ?</p> <p>Nécessité de carottages des sédiments en amont des barrages.</p> <p>Cyanos en surfaces au niveau du barrage de l'Aigle.</p> <p>A St Pierre, lessivage des stériles et du yellow-cake, repartant dans la Dordogne.</p> <p>Continuités interrégionales à préciser pour la Dordogne, corridor aquatique pour la remontée de certaines espèces.</p> <p>Le bassin versant de la Dordogne est à intégrer.</p> <p>Classement par l'UNESCO du bassin versant de la Dordogne.</p> <p>Les sites Natura 2000 sont-ils intégrés dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte ?</p> <p>Les mesures compensatoires sont trop nombreuses et entraînent des destructions.</p> <p>Sensibiliser et anticiper le déplacement des espèces du au réchauffement climatique.</p> | <p>Modification des paysages naturels</p> <p>Protection de l'eau</p> <p>Sites Natura 2000 et SRCE</p> <p>Mesures compensatoires</p> <p>Anticiper les modifications pour</p> | <p>Adéquation avec d'autres schémas régionaux</p> <p>Interaction avec des plans UNESCO</p> |

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|--|--|---|
| | <p>Lutter contre l'étalement urbain, rénover les centres anciens. Impact de l'autoroute sur St Flour. Sensibiliser les populations à la vie sauvage dans les villes et villages.</p> <p>Beaucoup de pages sur l'Allier mais toute l'Auvergne doit être protégée (surtout le Cantal).</p> | <p>l'avenir</p> <p>Habitat, développement économique et SRCE</p> <p>Préciser le dossier</p> | |
| 6 | <p>A. Auriel :</p> <p>Ce document est difficile à analyser pour un profane. Ce schéma doit être clairement expliqué au public.</p> <p>Le document a-t-il un effet contraignant ?</p> <p>Un maquis de textes qui empêchent l'initiative, le développement économique et l'innovation</p> <p>Quid de l'Auze et du ruisseau de St Jean à Mauriac ?</p> <p>Les collectivités locales sont exonérées des responsabilités de pollueurs : station d'épuration inadaptée au Vigean, écoulement toxique à Drugeac (décharge)</p> | <p>But du SRCE</p> <p>Développement économique</p> <p>Restauration et protection des cours d'eau</p> | <p>Difficulté de lecture</p> <p>Complexification des textes</p> <p>Collectivités locales et</p> |

| Numéro observation | Analyse-synthèse des observations, courriers | Principaux thèmes dégagés | Autres items évoqués |
|--------------------|--|---------------------------|----------------------|
| | | | pollution |

Analyse détaillée des observations recueillies au cours de l'enquête publique Registres en mairies de Haute-Loire

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|------|---------|---|--|-----------------------|
| 1 | Brioude | Obs | élu | <p>Maurice Pagès, vice-président ComCom du Brivadois</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier lourd et complexe, difficile à s'approprier, - information insuffisante des élus, pourtant les premiers concernés pour prendre en compte le SRCE dans leurs documents d'urbanisme, - problème de cohérence dans la trame bleue entre le classement de la Vendage | <p>Complexité du dossier</p> <p>Incohérences entre SAGE et SRCE (ex de la Vendage)</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|------|-------------|---|---|---|
| | | | | <p>dans le SAGE et dans le SRCE,</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de mettre en œuvre une information et une formation ciblée en direction des agriculteurs afin d'éviter de leur part une réaction de rébellion contre un nième tracés administratifs | <p>Information insuffisante</p> <p>Nécessaire accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre du SRCE</p> | |
| 2 | Brioude | Obs | agriculteur | <p>Gérard Renard, 63340 Charbonnier les Mines</p> <ul style="list-style-type: none"> - inexactitudes dans le tracé d'un cours d'eau (carte n° 27) : le bras central n'est pas représenté de façon conforme à la réalité, - il demande à ne pas « sanctuariser l'environnement » et de permettre l'essor des activités économiques | <p>Erreur cartographique</p> <p>Enjeu environnemental / enjeu économique</p> | <p>Difficultés de compréhension du fait des différences de signification des couleurs selon les documents</p> |
| 3 | Brioude | Obs | Associatif | <p>Roger BAYLOT, Vice-président ASEB¹, St Laurent Chabreuges</p> <ul style="list-style-type: none"> - constate que peu d'élus se sont exprimés, - se demande comment les élus vont s'approprier le SRCE, sachant que beaucoup de décisions seront prises au niveau local, - concepts parfois difficiles à comprendre (corridor écologique page 33), | <p>Quel accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre du SRCE ?</p> <p>Difficultés de compréhension</p> | <p>Peu d'intérêt suscité par le SRCE</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|------|-----------------------|--|--|-----------------------|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - documents complexes, parfois incohérents, - regrette la lacune du dossier dans la prise en compte des zones humides <p><i>ASEB¹ : Association de Sauvegarde de l'Environnement Brivadois</i></p> | Non prise en compte des zones humides | |
| 4 | Brioude | Obs | Associatif | <p>Gérard BULLE, secrétaire ASEB¹, St Laurent Chabreuges</p> <ul style="list-style-type: none"> - grande technicité du dossier, termes complexes nombreux, - demande un glossaire | Complexité du dossier | Clarté insuffisante |
| 5 | Brioude | Obs | Associatif | <p>Pierre BELMONT, membre ASEB¹, Brioude</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne comprend pas comment a été fait le classement des cours d'eau : Vendage, ? , Limagnonette, Cedoux, - note le besoin de financement pour restaurer les haies détruites | <p>Incohérence cartographique</p> <p>Accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre du SRCE</p> | |
| 6 | Brioude | Obs | Associatif architecte | <p>Jérôme SÉNÉ, président ASEB¹</p> <ul style="list-style-type: none"> - signale l'absence d'avis du Conseil Général de Haute-Loire, souligne le peu d'expression des communes, - regrette un dossier volumineux, très technique, peu abordable de la part du grand public, - note l'avis défavorable émis par le Conservatoire Scientifique Régional du | <p>Peu d'intérêt suscité par le SRCE</p> <p>Complexité du dossier</p> <p>Avis négatif d'expert</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|---------|-------|------------|--|---|-----------------------|
| | | | | Patrimoine Naturel (CSRPN), - prend acte des limites imposées par l'échelle des cartes pour l'interprétation au niveau local, - redoute l'interprétation pouvant être faite pour les zones blanches, en particulier dans le secteur St Just - St Beauzire - Espalem | Extension du corridor écologique diffus | échelle du SRCE |
| 7 | Brioude | Cour. | Elu | Serge Pierre MONDANI, Maire de Saint-Beauzire - signale que sa commune possède des territoires protégés (zones humides, Natura 2000) et qu'elle est en cours d'étude de son PLU et PADT, - dénonce l'oubli de ces territoires par le SRCE et demande qu'il soit revu pour les prendre en compte. | Modification du zonage | |
| 8 | Le Puy | Obs | Citoyen | Michel SOUPET s'inquiète des effets négatifs des travaux de mise en 2x2 voies de la RN88, - sur la faune et la flore, - sur l'écoulement des eaux (ruisseau du Farnier) | Fragmentation liée aux infrastructures routières Zone humide | |
| 9 | Le Puy | Obs | Associatif | René Valla, vice-président de l'Association de Protection des Paysages du Mézenc (APPM) Fait mention du dépôt d'un courrier (voir n° 12) | | |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------|------|------------|---|---|-----------------------|
| 10 | Le Puy | Obs | Associatif | Jean PESTRE, président de l'association OUSTAOU VELLAVI Fait mention du dépôt d'un courrier (voir n° 13) | | |
| 11 | Le Puy | Obs | Associatif | Catherine RIBEYRE, assistante de direction Fait mention du dépôt d'un courrier (voir n° 14) au nom de l'Association SOS Loire Vivante, avec le soutien du Réseau Ecologie Nature 43 | | |
| 12 | Le Puy | Cour | Associatif | René Valla, vice-président de l'Association de Protection des Paysages Exceptionnels du Mézenc (APPEM) Fait mention du dépôt d'un courrier (voir n° 15) | | |
| 13 | Le Puy | Cour | Associatif | Jean PESTRE, président de l'association OUSTAOU VELLAVI - relève une confusion entre Velay et Vivarais, - note que l'étude est de bonne qualité, - regrette les nombreuses agressions dont sont victimes l'environnement et les paysages (infrastructures, lignes électriques, éoliennes...) | Fragmentation provoquée par les infrastructures | |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------|------|------------|--|---|-----------------------|
| 14 | Le Puy | Cour | Associatif | <p>Roberto EPPLE, président de SOS Loire Vivante et Jean Jacques ORFEUVRE, président du Réseau Ecologie Nature 43</p> <ul style="list-style-type: none"> - associés à l’élaboration du SRCE, ils font part de leur insatisfaction dans la méthodologie retenue : représentativité peu transparente des acteurs socio-économiques, rythme irrégulier des réunions, pas assez de temps consacré à l’expression des participants, calendrier confus, pas de retour sur les remarques émises, - considèrent que l’échelle cartographique retenue est problématique car inadaptée à l’utilisation par des acteurs locaux, et ne permet pas d’intégrer des éléments de petite taille ou dispersés - pointent le manque de moyens financiers déployés par la Région pour aider les collectivités locales, - regrettent la non prise en compte des zones humides, - semblent trouver floue la distinction entre réservoirs de biodiversité et corridor diffus, - relèvent que le Plan d’Actions Stratégiques se limite à une liste de bonnes intentions, déconnectées de l’implication financière des collectivités et | <p>Méthodologie d’élaboration du SRCE insatisfaisante</p> <p>Echelle cartographique (1/100000^{ème})</p> <p>Pas d’accompagnement financier des acteurs dans la mise en œuvre du SRCE</p> <p>Zones humides</p> <p>Appropriation partagée de certains concepts</p> <p>Manque de concret dans le Plan d’Actions Stratégiques</p> | Lacune du dossier |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|------|---------|---|--|--------------------------|
| | | | | <p>non priorisées,</p> <ul style="list-style-type: none"> - s’étonnent de ne pas trouver mention de la RN88 au même titre que la RN102, - considèrent que la trame bleue se limite à reprendre les orientations nationales, - regrettent l’absence d’indicateurs de suivi et de résultats <p>en conclusion, ils se félicitent des avancées dans la définition des TVB, mais émettent des doutes quant à l’efficacité du SRCE</p> | <p>Fragmentation liée aux infrastructures routières</p> <p>Manque d’ambition de la trame bleue</p> <p>Pas d’indicateurs de suivi</p> <p>Pas d’indicateurs de résultats</p> | <p>Lacune du dossier</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|--------|------|------------|---|---|--|
| 15 | Le Puy | Cour | Associatif | <p>René Valla, vice-président de l’Association de Protection des Paysages Exceptionnels du Mézenc (APPEM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - constate que L’APPEM aurait pu participer utilement au groupe de travail chargé de l’élaboration du projet du SRCE si elle avait été informée, - relève la confusion entre Vivarais et Velay, - reconnaît la qualité du dossier et l’abondance d’informations qu’il contient, - regrette que l’enquête publique par voie électronique n’ait pas été proposée, - demande que les parcs éoliens soient ajoutés à la liste des infrastructures qui fragmentent la continuité écologique, - demande que, concernant les seuils présents sur les cours d’eau, la position de principe soit infléchie afin de permettre une approche locale circonstanciée, - affirme que tout parc éolien contribue à la destruction des populations d’oiseaux et de chiroptères, - constate que le bois énergie est quasi absent du dossier en tant que source d’énergie renouvelable, | <p>Manque d’information</p> <p>Erreur</p> <p>Bonne qualité du dossier</p> <p>Enquête par voie électronique</p> <p>Infrastructures éoliennes</p> <p>Seuils présents sur les cours d’eau</p> <p>Infrastructures éoliennes</p> <p>Bois énergie</p> | <p>Suggestion à recommander</p> <p>Proposition de réécriture</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------------|------|---------|---|---|----------------------------------|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - en conséquence, propose que l’énergie bois et la géothermie soient mises en avant comme sources potentielles d’énergie renouvelable à promouvoir aux dépens de l’éolien dont les défauts sont passés sous silence, - fait remarquer que la concertation organisée n’a pas permis de toucher les agriculteurs, principaux acteurs de la gestion du territoire au niveau local, - signale dans le dossier un certain nombre d’erreurs mineures que le lecteur corrige facilement, - invite à s’interroger sur les raisons expliquant l’absence répétée des inconvénients de l’éolien | <p>Energies renouvelables</p> <p>Concertation</p> <p>Erreurs</p> <p>Infrastructures éoliennes</p> | <p>Proposition de réécriture</p> |
| 16 | Yssingeaux | Obs | Elu | <p>Daniel TONSON, adjoint en charge de l’urbanisme de Saint Just Malmont</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande à ce que le corridor diffus soit étendu afin d’englober les alentours du village de Malmont correspondant à une zone naturelle sauvage existante | <p>Classement en corridor diffus</p> | |
| 17 | Yssingeaux | Obs | | <p>Régis Moulin mentionne le dépôt d’un courrier (voir n° 18)</p> | | |

| Observation n° | Lieu | Type | Qualité | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------------|------|----------|--|---------------------------|-----------------------|
| 18 | Yssingeaux | Cour | Carrière | Régis MOULIN, directeur technique de la carrière Moulin des Villettes (43600) - signale que son activité est implantée sur un site d'une emprise trop faible pour influencer le fonctionnement régional des trames verte et bleue, - demande que les dispositions du SRCE précisent que c'est à l'échelle locale que les impacts de l'activité d'une carrière soient étudiés | Carrière | Echelle |
| 19 | Yssingeaux | Cour | Carrière | Thibault Gaubour, Directeur SOGRAP, carrière de St Julien du Pinet - signale que son activité est implantée sur un site d'une emprise trop faible pour influencer le fonctionnement régional des trames verte et bleue, - demande que les dispositions du SRCE précisent que c'est à l'échelle locale que les impacts de l'activité d'une carrière soient étudiés | Carrière | Echelle |



Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne

Contacts au cours des permanences n'ayant pas donné lieu à contribution dans les registres d'enquête :

- 1) Appel téléphonique de Monsieur MARCON, maire de La Seauve/Semène, surpris et inquiet de la classification d'une partie du territoire de sa commune en corridor à restaurer. Cette question a déjà été évoquée dans le cadre de la consultation publique et fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.
- 2) Visite de Monsieur René SERRE, 1^{er} adjoint de la commune de Saint Laurent Chabreuges, venant compléter son information et signaler qu'il est sensible à ces problématiques de trame verte et trame bleue.
- 3) Visite de Monsieur Alain CHAMBON, directeur des Carrières Chambon, exploitant 3 sites en Haute-Loire, s'inquiétant de l'application du SRCE au niveau local dans le cadre des études d'impact à venir lors de la demande de renouvellement des autorisations d'exploiter.
- 4) Visite de Monsieur Jean-Louis BESSON, président de l'association DAP43, Droit à un Air Pur en Haute-Loire, association de riverains d'un centre d'enfouissement technique exploité par un SICTOM d'une trentaine de communes, en demandant sa fermeture en raison des nombreux dysfonctionnements relevés pour cette installation (déversement de lixiviats dans le milieu naturel, manque d'étanchéité, mauvaise maîtrise du traitement des biogaz... etc,

5
11

Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne

Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique Département de Haute-Loire

Observations générales

Sur l'information et la participation du public

Force est de constater que le SRCE n'a pas mobilisé le grand public, aucun citoyen ne s'étant rendu aux permanences et ne s'étant exprimé sur les registres. Plusieurs raisons, semble-t-il, peuvent être avancées : sujet général, éloigné des préoccupations des gens ; absence de relais de l'information légale, volume et complexité du dossier.

Globalement, en Haute-Loire, la participation des élus, socioprofessionnels est assez faible, en particulier au niveau agricole. Par contre, plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'environnement se sont exprimées. Ces contributions sont généralement destinées à améliorer le SRCE plutôt qu'à le contester. Là aussi, pour expliquer cette faible mobilisation, la complexité du dossier est évoquée et le manque d'informations est relevée, en particulier en direction des acteurs locaux (élus, agriculteurs...) pourtant concernés au premier chef par la déclinaison du SRCE au niveau local.

Sur la méthodologie d'élaboration du SRCE

L'élaboration d'un tel schéma à l'échelle régionale est une démarche inévitablement longue et complexe, en particulier du fait de l'abondance des données traitées et du nombre de partenaires concernés.

Certains auraient souhaité davantage de concertation, davantage d'information et de sollicitation des élus des collectivités territoriales et des acteurs socioprofessionnels, une meilleure prise en considération de leurs propositions.

Beaucoup sont gênés par l'échelle retenue au niveau régional (1/100000^{ème}), frein pour établir le lien avec les réalités du terrain qu'ils connaissent bien.

Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier assez volumineux, d'une technicité importante est d'une qualité en général reconnue par les intervenants ; il se révèle cependant d'un accès plutôt difficile, du fait de la nouveauté des concepts abordés, de l'abondance des informations présentées, de l'échelle retenue et de la difficulté pour les présenter dans une cartographie claire et uniforme.

Quelques erreurs, souvent mineures, ont été signalées.

10

Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne

Observations à propos de la trame bleue

Concernant le tracé et la classification des cours d'eau

Quelques erreurs, anomalies ou ambiguïtés sont signalées :

- Tracé de l'Alagnon (page 27) sur les communes de Charbonnier et Beaulieu
- Classement de l'état écologique de la Vendage différent dans le SRCE et dans le SAGE Allier Aval
- Classement a priori surprenant en ce qui concerne le niveau de pollution de ruisseaux du Brivadois (Vendage, ?, Limagnonette et Cedoux)

Concernant les discontinuités créés par les seuils présents

L'APPEM demande que la présence d'un seuil sur un cours d'eau ne soit pas automatiquement considérée comme une discontinuité écologique mais qu'une étude soit effectuée au cas par cas pour appréhender au mieux la situation réelle.

Concernant les zones humides

Plusieurs intervenants regrettent l'absence des zones humides dans la cartographie du SRCE et certains redoutent de ce fait qu'elles continuent à être « oubliées » dans les documents d'urbanisation et dans les projets d'aménagement, alors qu'elles jouent un rôle majeur, y compris comme régulateur de crues.

Observations à propos de la trame verte

Concernant le zonage

La terminologie employée par le SRCE ne facilite pas l'appropriation des documents et leur incidence sur les décisions à venir ; les notions de corridor diffus et de corridors « en pas japonais » ne s'appréhendent pas de façon innée ; quant aux zones blanches, elles ont le défaut d'entretenir un certain flou : certains semblent y voir ce que d'autres redoutent : dépourvues d'intérêt écologique, ces territoires permettraient d'y faire ce qu'on veut sans contrainte. Inversement, certains redoutent que les réservoirs de biodiversité et les corridors diffus soient en quelque sorte « sanctuarisés » et qu'il soit très difficile voire impossible dans l'avenir d'y maintenir des activités économiques.

L'échelle du SRCE ne permet pas un tracé suffisamment fin pour prendre en compte les particularités locales.

Cependant, un certain nombre d'élus des collectivités ont bien compris que le SRCE pourrait être un allié intéressant au moment de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, par exemple pour freiner l'urbanisation dans certains secteurs de leur commune ou pour s'opposer plus efficacement à des projets d'aménagement non désirés. Ainsi, d'une façon un peu inattendue, c'est plutôt l'extension des corridors diffus à certaines parties de zones blanches qui est demandée, plutôt que l'inverse.

13

Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne

De même, certains associatifs (APPEM, ASEB) demandent l'extension des zones de corridor diffus afin de pouvoir s'appuyer sur le SRCE pour combattre plus efficacement le projet d'aménagement dont ils ne veulent pas (centre d'enfouissement d'ordures, parc éolien par exemple)

Concernant l'activité des carrières

D'après les exploitants de carrière, la faible emprise de leur site d'exploitation fait que leur activité ne gêne pas le fonctionnement écologique des territoires régionaux. Ils demandent que les enjeux de biodiversité soient étudiés au niveau local, dans les études d'impact.

Concernant la fragmentation écologique

Dans le dossier, la RN102 est mentionnée comme élément de fragmentation, mais pas la RN88 alors qu'elle est actuellement objet d'importants travaux de mise en 2x2 voies.

L'APPEM dénonce le traitement de faveur accordé dans le dossier aux installations d'éoliennes, dont les inconvénients seraient minorés par méconnaissance ou par parti pris.

Concernant la mise en œuvre du SRCE

Le volet énergies renouvelables du Plan d'actions stratégique fait l'objet de remarques et de propositions de réécriture de certains paragraphes ; en substance, il s'agit de mettre en évidence les inconvénients des installations d'éoliennes et de mieux faire apparaître l'intérêt du bois comme source d'énergie.

Un certain nombre de contributions abordent la question de la mise en œuvre du SRCE, les uns s'inquiétant du manque d'informations et de formation des principaux acteurs (élus, agriculteurs) qui seront chargés au niveau local de décliner les objectifs du SRCE et demandent qu'un accompagnement soit mis en place. Cela représente bien sûr un coût dont les moyens de financement nécessaires n'apparaissent pas à la lecture du dossier.

Le Puy en Velay,
Le 27 décembre 2014

Jean-Luc Gache

Analyse détaillée des observations recueillies au cours de l'enquête publique Courriers des exploitants de Carrière

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|----------------------|----------|---|--|-----------------------|
| 1 à 13 | DREAL Clermont-Fd | Courrier | <p>Sociétés Sables Gravier Services, SCHL, CIVCA, Centre Voirie, Sablière Avignon, COLAS, RMCL, Carrière de Saint-Julien-de-Coppel, Duron, CERF, CSM Rossignol, Carrières Prat et Sablières du Centre.</p> <p>Après lecture du SRCE et compte tenu des mesures prises sur nos sites de carrières en matière de préservation de la biodiversité, conformément à notre étude d'impact, nous attirons votre attention sur le fait que notre activité n'a pas d'influence sur le bon fonctionnement de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.</p> <p>Nous pensons qu'il serait donc utile d'ajouter aux dispositions du SRCE que c'est à l'échelle de l'étude d'impact que les enjeux de biodiversité pour les activités de carrière sont à étudier et à préserver et que cette analyse fine doit l'emporter sur une cartographie à grande échelle susceptible d'être affectée d'une grande incertitude.</p> | <p>Activité carrière avec gestion adaptée n'a pas d'impact sur la TVB => demande complément du SRCE dans ce sens.</p> | |
| 14 à 16 | DREAL Clermont-Fd | Courrier | <p>Sociétés TP et carrières Cubizolles, Coudert TP et Chevalier TP.</p> <p>Nous souhaiterions que l'emplacement des carrières suivantes soient pris en compte dans les dispositions du SRCE afin que nous puissions poursuivre leur exploitation et avoir des possibilités de renouvellement ou d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carrières en "réservoir de biodiversité" => carrières de Lavay (St Privas d'Allier - 43), de La Braud (Alleyras - 43), | <p>Demande de prise en compte des carrières dans le SRCE pour permettre la continuité de l'exploitation et les</p> | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|-------------------|----------|--|---|-----------------------|
| | | | <p>du Montcelet (Vichel 63) et du Coudert de Fraisse (Blassac - 63),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carrières en "corridor écologique diffus" => carrières de Monges (Gelles - 63), du Puy de la Toupe (Aurières - 63) et de Malroche (St Sauves - 63). | extensions. | |
| 17 | DREAL Clermont-Fd | Courrier | <p>Société Lafarge.</p> <p>La carrière de Malavaux (Cusset - 03) est partiellement située dans un "corridor thermophile en pas japonais". L'inventaire écologique réalisé en 2012 par le bureau d'étude MICA ne faisant pas état de végétation thermophile au droit de cette carrière, nous considérons qu'elle n'est pas concernée par ce type de milieu.</p> <p>Nous souhaitons donc que l'ensemble du périmètre autorisé pour ce site d'extraction soit exclu du "corridor thermophile en pas japonais" dans le SRCE de la région Auvergne.</p> | Absence végétation thermophile sur la carrière de Malavaux => demande de son exclusion du zonage corridor thermophile | |
| 18 et 19 | DREAL Clermont-Fd | Courrier | <p>Société Vicat</p> <p>Plusieurs de nos carrières sont situées dans des réservoirs de biodiversité ou dans différents corridors identifiés dans le SRCE. Ce document ne considère donc pas les carrières comme des ouvrages imperméables à la biodiversité. Il considère même ce mode d'occupation du sol temporaire et réversible comme créateur de richesse environnementale.</p> <p>Nous souhaitons donc que cette vision se traduise plus concrètement dans le SRCE et nous proposons les reformulations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Action Stratégique, page 15/77, pour éviter les insécurités juridiques vis à vis des carrières existantes => <i>"... reconnaissent les réservoirs de biodiversité comme ayant vocation à être préservés d'atteintes pouvant</i> | Activité de carrière non imperméable à la biodiversité et créatrice de richesse environnementale => demandes de reformulations du SRCE dans ce sens pour éviter | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|------|---|-----------------------------------|--|
| | | | <p><i>remettre en cause leur fonctionnalité écologique : cela passe le plus souvent par la préservation de leur caractère naturel et/ou agricole et/ou forestier ;</i>" les documents d'urbanisme devront naturellement tenir compte des modes d'occupation du sol déjà en vigueur pour ne pas créer d'insécurité juridique, c'est le cas notamment des exploitations de matériaux autorisées par arrêté préfectoral à la date d'approbation du SRCE. En cas d'ouverture de nouveau site, ou d'extension, sur un secteur concerné par la trame verte et bleue, l'étude d'impact devra démontrer la transparence du projet vis à vis des fonctionnalités écologiques mises en évidence par le SRCE ; en outre, une phase de concertation entre le pétitionnaire et l'instance en charge de la préservation de la trame verte et bleue en Auvergne au sujet du projet de réaménagement sera recherchée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation Environnementale Stratégique page 25=> tempérer l'allégation "<i>les carrières sont sources de nuisances</i>" en la remplaçant par exemple par "<i>les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i>", • Plan d'Action Stratégique pages 36,37 => modifier la formule selon laquelle "<i>le risque d'impact potentiellement négatif</i>" du SRCE vis à vis de la ressource minérale est considéré comme limité "<i>au regard de la faible ampleur des projets de carrières</i>". En effet, il ne semble pas avoir été tenu compte du nombre important de carrières de la société Vicat déjà en activité et situées dans les zones de réservoir ou de corridor et le risque d'impact négatif du SRCE sur ces sites ne peut être considéré comme limité ... Nous souhaitons donc que le SRCE fasse apparaître | <p>les insécurités juridiques</p> | <p>Risque d'impact négatif du SRCE sur l'activité de carrière.</p> |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|----------------------|----------|---|--|-----------------------|
| | | | <p>les carrières autorisées susceptibles d’être impactées par les préconisations du plan d’action afin que la nouvelle formulation intègre non seulement les projets de carrière mais aussi les carrières existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d’Action Stratégique pages 129 => modifier la conclusion du paragraphe "Schéma Départemental des Carrières en remplaçant "<i>les Schémas Départementaux des Carrières <u>devront intégrer les orientations du SRCE</u></i>" par <u>devront prendre en compte les orientations</u>. En effet, la première formulation n’est pas légale au regard de l’article L.515-3-III du code de l’environnement, lequel stipule que "<i>le schéma régional des carrières prend en compte le schéma régional de cohérence écologique ...</i>" | | |
| 20 | DREAL Clermont-Fd | Courrier | <p>UNICEM Auvergne.</p> <p>Le diagnostic présente les carrières en tant qu’éléments potentiellement fragmentant (page 21) alors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l’annexe 2, l’indicateur de fragmentation retenu de 3/15 est plutôt faible, le caractère fragmentant de carrières ne ressort jamais dans l’analyse de chacune des régions naturelles, le plan d’action ne prévoit aucune disposition relative à l’exploitation des carrières concernant ce caractère fragmentant. <p>Les études menées par l’UNICEM montrent d’ailleurs que les carrières sont neutres ou favorables pour la préservation des continuités écologiques (pièces jointes au courrier).</p> <p>Nous proposons donc que soit rajouté page 218 du diagnostic, à la fin du chapitre introduction "A contrario, les extractions d’exploitation des ressources naturelles (carrières) ne doivent pas</p> | Carrières neutres ou favorables pour la préservation des continuités écologiques => demande de complément du SRCE dans ce sens | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------|------|--|---------------------------|-----------------------|
| | | | à priori être considérées comme fragmentaires au regard des critères du SRCE. Les procédures liées à cette activité (sous couvert des études d'impact, suivi réglementaire, remise en état), offrent les garanties permettant la prise en compte des enjeux de continuité et fonctionnalité écologiques à l'échelle locale." | | |

Analyse détaillée des observations recueillies au cours de l'enquête publique Courriers des Associations et Particuliers

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|------------------|--------|--|---|--|
| 1 | Gannat (63) | lettre | Jean Claude DESBRE Rappel de l'importance des ZH. Convention Ramsar (1971), loi sur l'eau (1992). Un des enjeux du SAGE Allier aval est « Maintenir les biotopes et la biodiversité » et « reconquête des ZH à l'échelle de bassin versant ». Demande que la ZH de Vensat (30ha) soit prise en compte dans le SRCE | Protection de la biodiversité des ZH en général, celle de Vensat en particulier | |
| 2 | Dompierre/Besbre | Lettre | Association Allier Nature Reconnaissance de la qualité du travail, MAIS crainte que « des justifications fondées » ne permettent pas sa transcription dans les PLU. Milite pour un changement de société prenant en compte | Environnementalistes Ecologistes | Atteintes portées à l'environnement par les contournements routiers en cours de construction dans 03 |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|-------------------------|--------|---|--|---|
| | | | valeurs humaines et non plus seulement économiques et boursières | | |
| 3 | St Georges de Mons (63) | Lettre | Roger TRIPHON Soulève les problèmes des eaux usées. Pas d'assainissement collectifs dans nombreux villages à proximité de sources... | Protection des eaux | Coût de l'étude en pure perte |
| 4 | Ceyrat (63) | Lettre | FRANE Globalement satisfaite, donne quitus au binôme Etat/Région auteur du projet mais regrette qu'il n'ait pas permis la participation de toutes les composantes socio-économiques. Déplore l'échelle du document. Critique l'approche par éco-paysages qui ne permet pas d'intégrer milieux de faible surface et trame nocturne ou même des milieux de grande surface (essences exogènes). Critique les choix des réservoirs de biodiversités mais reconnaît l'intérêt de prise en considération des corridors diffus. Satisfaction de voir figurer comme mesure urgente la restauration des continuités pour l'eau et la limitation des fragmentations des routes. Etonné par la mesure visant la préservation du foncier agricole au détriment de la forêt spontanée. Regrette le manque d'outils et moyens financiers pour l'application de mesures opérationnelles et s'inquiète du suivi | Principes d'élaboration du SRCE Indigence du Plan stratégique | Analyse détaillée des réserves sur les choix Les CPER doivent donner des moyens pour application du SRCE |
| 5 | Olby (63) | | Pierre LASSALAS Rejet du SRCE sur les communes de St Germain près Herment, Perpezat, Rochefort Montagne et Olby où il est propriétaire ! | NIMBY | |
| 6 | Olby (63) | | Jean Marie LASSALAS | NIMBY | |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l'observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|----------------------------|------|---|----------------------------------|----------------------------|
| | | | Idem pour St Ours | | |
| 7 | Canton d'Ambert (63) | | UDSEA Dénonce le projet. Pas de réelle concertation. La biodiversité est bien préservée par les pratiques agricoles. Complication administrative générant des distorsions de concurrence. Projet manque de lisibilité sur le long terme. Environnement prime sur l'agriculture. | Défense du rôle de l'agriculture | Droit de propriété |
| 8 | Canton de Jumeaux (63) | | UDSEA Idem | Défense du rôle de l'agriculture | Droit de propriété |
| 9 | Canton de Saxillanges (63) | | UDSEA Idem | | |
| 10 | Clermont Ferrand (63) | | Banque de France Demande suppression du corridor thermophile de Vic le Comte qui pourrait contrarier le projet de développement à l'étude. | NIMBY | |
| 11 | Clermont Ferrand (63) | | Association pour la Préservation des Paysages Exceptionnels du Mézenc. Cette Association agréée regrette de ne pas avoir été associée à l'élaboration. Aurait souhaité une e-enquête. Demande prise en compte du risque présenté par les éoliennes sur l'avifaune et chiroptères. Demande des études sur l'impact réel des petits seuils sur la biodiversité locale avant de demander leur arasement. Milite en faveur du bois-énergie et de l'hydroélectricité. Souligne la non représentativité de la concertation (absence | Risques éoliens | Propositions de rédactions |

| Observation n° | Lieu | Type | Analyse – synthèse de l’observation | Principaux thèmes dégagés | Autres thèmes évoqués |
|----------------|-----------------------|------|--|-----------------------------|-----------------------|
| | | | d’agriculteurs) Souligne différentes erreurs de dénomination : confusion entre Velay et Vivarais ! | | |
| 12 | Clermont Ferrand (63) | | Chambre d’Agriculture du Puy de Dôme La traduction de la trame VB dans les PLU ne doit pas être un handicap supplémentaire pour l’activité agricole. Concertation nécessaire. | Sauvegarde de l’agriculture | Concertation |
| 13 | Champeix (63) | | Philippe MAMELET Demande extension de la ZPS des Couzes (dossier joint) | Protection avifaune | |

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION

Généralités

D'une manière générale , le S R C E n'a suscité qu'un intérêt très modéré de la part du public. 70 observations ont été recueillies au cours de l'enquête . Ce chiffre paraît modeste au regard de l'ampleur du dossier et de sa dimension territoriale.

Ces observations émanent essentiellement de socio-professionnels, d'élus et du monde associatif ; les citoyens en tant que tels se sont peu exprimés. Il est vrai que le volume et la lourdeur du dossier, sa complexité, sa technicité parfois extrême ne sont pas de nature à entraîner la mobilisation du public mais plutôt à le rebuter par bien des aspects.

En outre , on constate que les élus, les organisations professionnelles et même les médias n'ont pas mis en œuvre tous leurs moyens pour seconder le maître d'ouvrage dans la diffusion de l'information .

Enfin, le caractère général et l'éloignement du sujet par rapport aux préoccupations actuelles des citoyens contribuent fortement à comprendre ce manque d'intérêt.

Durant la quasi totalité de la durée de l'enquête, les permanences tenues par les commissaires-enquêteurs ont été peu fréquentées, et les registres peu ou pas remplis. La situation étant un peu contrastée : mobilisation absente dans l'Allier, faible dans le Cantal, un peu plus soutenue dans la Haute-Loire et le Puy de Dôme .

Toutefois, un regain d'intérêt pour le dossier s'est manifesté lors des deux derniers jours de l'enquête. Il a pris la forme de contributions écrites adressées au président de la commission, au siège de l'enquête ou annexées dans les registres.

40 courriers en provenance essentiellement du Puy de Dôme et de la Haute-Loire et qui se répartissent entre les communes et communautés de communes, les exploitants de carrières et le monde associatif, ainsi que quelques particuliers ont été enregistrés, dont 141 courriers identiques contestant les conditions d'organisation et les modalités de l'enquête.

Cette participation tardive est difficile à analyser, le manque d'information et de cocertation avancé par certains n'explique pas tout.

Ce sursaut d'intérêt en fin d'enquête n'inverse cependant pas la tendance à la participation très mesurée des différents acteurs : C'est vrai pour les agriculteurs et leurs organisations (présentes mais discrètes) le monde associatif (une quinzaine de contributions) et les élus qui, il est vrai, avaient déjà été consultés dans le cadre de la consultation publique.

En revanche , les exploitants de carrières se sont largement exprimés tout comme leur organisation professionnelle U.N.I.C.E.M Auvergne.

Nature des observations et principaux thèmes mis en évidence :

D'une manière générale les avis émis vont plutôt dans le sens d'une contestation du S.R.C.E. Il fait alors l'objet d'un rejet en bloc ou de demandes de nombreuses modifications. C'est la tendance majoritaire pour les agriculteurs et les élus qui souvent n'en comprennent pas l'intérêt et n'y voient que des contraintes. Quelques élus ont cependant compris l'avantage qu'ils pourraient tirer du S.R.C.E pour empêcher la réalisation de projets qu'ils ne soutiennent pas .

D'autres contributions sont plutôt destinées à améliorer le schéma plutôt qu'à le contester, il s'agit par exemple des exploitants de carrières qui demandent des compléments au S.R.C.E. Pour permettre la continuité de leur exploitation.

Quant aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, elles soutiennent le dossier et demandent même l'extension des zones à préserver dans le S.R.C.E pour faire obstacle à des projets d'aménagement qu'elles condamnent.

PRINCIPAUX THEMES EVOQUES :

Ils sont nombreux et divers , pas toujours en rapport avec le S.R.C.E .
Les plus récurrents sont les suivants :

- manque d'information et de concertation,
- caractère peu lisible et complexité du dossier,
- le S.R.C.E. : frein au développement local,
- défense de l'agriculture et contre de nouvelles contraintes environnementales,
- risque de surcoût économique,
- empilage des réglementations,
- mieux tenir compte de l'avis des acteurs locaux et les accompagner dans la mise en œuvre du schéma,
- mieux tenir compte des projets industriels, de carrières ou de développements dans les PLU et réduire les zones de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique en conséquence.
- non prise en compte des zones humides,
- priorité à donner à l'étude d'impact pour les projets de carrières, par rapport aux prescriptions du SRCE à la cartographie trop imprécise,
- cohérence entre le S.R.C.E et les S.C.O.T existants .

En conclusion de ces remarques liminaires, il ressort des observations recueillies que le S.R.C.E a fait émerger des préoccupations et susciter des attentes non exemptes d'inquiétudes, parfois teintées d'un peu d'irritation.

Le schéma, en raison de son caractère général et surtout de l'échelle employée pour la cartographie qui n'autorise pas l'appréciation dans le détail des implications du S.R.C.E sur le terrain, contribue fortement à entretenir ce climat. Ces craintes pourraient d'ailleurs se confirmer, au cas par cas , lorsqu'il s'agira de décliner le schéma au plan local.

La commission d'enquête souhaite que des réponses puissent être apportées à ces interrogations. Dans ce sens, des compléments d'informations et des simplifications s'avèreraient bien utiles pour rendre le dossier plus accessible au public.

Il semble surtout nécessaire de mettre en place un accompagnement et une formation des responsables et des élus qui seront les premiers concernés par l'application du S.R.C.E sur le terrain.

Cette démarche est souhaitée par l'ensemble des intervenants. De sa mise en œuvre dépend sans doute pour une large part l'appropriation du schéma par les acteurs locaux. La qualité du dossier serait alors mieux reconnue.

Le S.R.C.E pourrait ainsi tenir parfaitement son rôle d'instrument de connaissances précieux pour permettre au maintien et à la préservation de la biodiversité de franchir un nouveau pas.

Annexe 7 : Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage



Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne

Enquête Publique du 12 Novembre 2014 au 16 Décembre 2014

Janvier 2015

- 1. Elaboration, consultation publique et enquête publique du SRCE**
- 2. Complexité du dossier et glossaire**
- 3. Précisions sur les limites méthodologiques du SRCE**
- 4. Les zones humides**
- 5. Articulation des échelles**
- 6. Portée réglementaire du SRCE**
- 7. Equilibre économie-écologie (agriculture, carrières, énergies, projets)**
- 8. Accompagnement et mise en œuvre du SRCE**
- 9. Modifications cartographiques**
- 10 Points divers**

Guide de lecture :

Dans la continuité de la mise en forme retenue pour présenter les évolutions envisagées au projet de SRCE suite à la consultation (pages 25 et suivantes du document « dossier d'enquête publique »), les encadrés bleus permettent une prise de connaissance rapide des évolutions complémentaires proposées suite aux observations émises pendant l'enquête publique.

1. Elaboration, consultation publique et enquête publique du SRCE

Conformément aux articles L.371.1 et suivants du code de l'environnement, l'élaboration du projet de SRCE Auvergne a donné une large place à la concertation et sa production a associé l'ensemble des partenaires tout au long de la démarche. Comme rappelé dans le document « dossier d'enquête publique », des réunions territoriales ont tout d'abord été organisées courant 2012 pour amender et enrichir le diagnostic du schéma, puis plusieurs réunions et ateliers départementaux ont permis à l'été et à l'automne 2013 d'échanger avec les acteurs sur la cartographie et le plan d'action du SRCE. Afin que la concertation soit la plus large possible, les participants invités à ces réunions provenaient des organismes agricoles et sylvicoles, des collectivités locales, des associations de protections de la nature, du monde scientifique, des représentants des usagers de la nature, du monde socio-professionnel et des services de l'état. Lors de ces réunions et ateliers, l'ensemble des propositions et remarques ont été compilées par la maîtrise d'ouvrage, pour être ensuite intégrées dans les différents documents. Outre ces ateliers et réunions de concertation, les acteurs du territoire ont eu la possibilité d'apporter leurs propositions et exemples via un questionnaire en ligne, début 2013, notamment sur le plan d'action, puis par contribution écrite sur un premier projet de SRCE, courant 2013 également.

Afin d'informer plus largement la population et les collectivités de l'élaboration du SRCE, deux points presse ont été organisés, le premier fin 2011 pour le lancement de la démarche, et le second en juin 2014, lors de la consultation publique. Des plaquettes de présentation du projet ont également été éditées et largement diffusées. Enfin, un site internet dédié au SRCE en Auvergne a permis de mettre à disposition du grand public et des acteurs concernés l'ensemble des informations et des documents, aux différents stades de l'élaboration du SRCE.

Dans le cadre de la consultation publique, et conformément aux textes législatifs et réglementaires régissant cette démarche, la maîtrise d'ouvrage a consulté l'ensemble des communautés d'agglomération ou de communes de la région, les 4 conseils généraux auvergnats et les 3 parcs naturels régionaux, au printemps 2014. L'ensemble des communes d'Auvergne a également été informé par courrier de cette consultation, avec possibilité de donner un avis, et de la tenue prochaine d'une enquête publique. Il n'y a cependant pas eu de réponses de la part de communes individuelles, et seulement 22 courriers en retour de la part des instances consultées officiellement.

Dans le cadre de l'enquête publique, et conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, l'ensemble des communes auvergnates ont été informées par courrier de la tenue de cette enquête. Des annonces officielles sont parues deux fois dans deux journaux de chaque département. De plus, les sites internet de chacune des préfectures, du Conseil Régional Auvergne ainsi que de la DREAL ont affiché cette information en « une », avec un lien vers le site internet dédié à la consultation des documents. La maîtrise d'ouvrage a choisi comme lieu d'enquête les mairies des villes préfectures et sous-préfectures, afin que le public puisse accéder aux documents et registres plus facilement. Pour recueillir les observations du public, il a été décidé, en accord avec la commission d'enquête, de ne pas ouvrir de registre numérique, comme cela est autorisé par les textes. En ce qui concerne la consultation des documents du projet de SRCE, ces derniers étaient téléchargeables sur le site internet dédié au projet. Chacun restait bien entendu libre de télécharger ces documents et de les imprimer par ses soins si besoin.

Complexité du dossier et glossaire

Les observations concernant la taille du dossier et les difficultés à appréhender le vocabulaire et certains concepts sont nombreuses. La maîtrise d'ouvrage tient à rappeler que, comme précisé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.A., page 25), le SRCE finalisé sera accompagné d'une annexe supplémentaire, « Les mots du SRCE ». Ce glossaire permettra de clarifier un certain nombre de concepts propres au SRCE Auvergne afin d'éviter des erreurs de compréhension sur la signification des différentes composantes de la TVB régionale.

→ Les notions de milieux thermophiles et de zones humides seront explicitées dans deux fiches distinctes, annexées elles aussi au SRCE. Elles permettront de mieux comprendre l'intérêt de ces milieux pour la biodiversité, de pouvoir les repérer sur le terrain, et de préciser les notions réglementaires propres à ces milieux, et sur lesquelles le SRCE s'appuie, notamment dans le plan d'action.

→ Concernant la taille du dossier et les difficultés à repérer la bonne information dans l'ensemble des documents, une fiche synthétique sera également créée, qui aidera l'utilisateur à s'orienter dans les différents documents selon ses besoins.

Précisions sur les limites méthodologiques du SRCE

La maîtrise d'ouvrage a parfaitement conscience de certaines limites du SRCE, précisées à plusieurs endroits dans les divers documents du SRCE, et également dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.F., page 29). Les choix méthodologiques locaux, validés en concertation (comité experts, CSRPN, CRTVB...) s'appuient en grande partie sur les guides méthodologiques nationaux. Certaines adaptations ont été effectuées notamment en ce qui concerne le volet indicateurs de suivi (le guide national identifiait plus de 100 indicateurs dont certains, en particulier les indicateurs de résultat, s'avéraient peu convaincants ou pertinents pour le SRCE Auvergne).

D'autre part, la réalisation du SRCE a pu souffrir du manque d'informations homogènes disponibles, dans plusieurs domaines, sur l'ensemble de la région. C'est par exemple le cas des zones humides ou de la pollution lumineuse. Constatant ces insuffisances de données, il a été décidé, toujours en concertation, de suivre la méthode d'analyse par écopaysages et de ne pas aborder de champs complémentaires (trame nocturne, milieux morcelés, couvert forestier particulier...) dans ce premier SRCE. De ce fait, les réservoirs de biodiversité se limitent pour leur majorité à des zonages de protection déjà existants, notamment l'ensemble des ZNIEFF de type 1 ou encore des zones Natura 2000. Cependant, la partie connaissance du plan d'action, page 46, vise justement à améliorer ces connaissances afin d'améliorer la mise à jour future du SRCE.

Les zones humides

Comme rappelé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.E., page 28), la maîtrise d'ouvrage regrette de n'avoir pu intégrer les zones humides à leur juste valeur dans la cartographie du SRCE, du fait principalement d'un manque d'homogénéité des données mais également de la difficulté à représenter à l'échelle du 1/100 000^{ème} (échelle de la cartographie du SRCE) ces milieux discontinus et souvent de petite taille. C'est

notamment pour améliorer cette connaissance lacunaire que la maîtrise d'ouvrage a proposé dans le plan d'actions la mise en place d'une animation technique régionale.

D'autre part, comme rappelé dans le SRCE, notamment dans l'annexe 2, « méthodologie d'identification de la trame verte et bleue régionale », mais également dans la légende de la cartographie du SRCE, les zones humides sont une des composantes majeures des deux trames verte et bleue. Par conséquent, leur prise en compte et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme et les projets s'appliquent indépendamment de l'absence de leur représentation cartographique au niveau régional.

Enfin, comme mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage produira une fiche spécifique aux zones humides. Ce document permettra de mettre en évidence les enjeux de préservation de ces milieux au regard de la biodiversité, de la quantité et de la qualité de l'eau.

Articulation des échelles

Conformément aux exigences réglementaires, le SRCE a été élaboré à l'échelle du 1/100 000^{ème} pour la représentation cartographique. Cette échelle permet de bien visualiser les enjeux régionaux de préservation et restauration des continuités écologiques. Comme cela est développé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.G., page 31), la Trame Verte et Bleue doit faire l'objet d'une déclinaison locale, en respectant le principe de subsidiarité des échelles, adapté à la nature du document de planification considéré (charte de PNR, SCOT ou PLU). L'ensemble des documents du SRCE permet de fixer un cadre à ces déclinaisons locales, sans pour autant imposer de méthodologie.

Ce premier SRCE n'a pas vocation à reprendre les cartographies exactes des Trames Vertes et Bleues préexistantes au niveau local. Ces cartographies locales, lorsqu'elles existaient, ont été analysées en concertation avec les acteurs, et les éléments d'intérêts régionaux ont été repris dans le SRCE. Il est donc normal qu'il y ait des différences entre des cartographies locales et la cartographie régionale du SRCE. C'est le cas, par exemple lorsque la cartographie locale a été réalisée à une échelle parcellaire, très différente du 1/100 000^{ème}.

Le plan d'actions du SRCE, l'annexe 2 du SRCE, et les documents qui accompagneront le SRCE précisent la définition des différents composants de la Trame Verte et Bleue régionale. Ces précisions permettent de mieux comprendre pourquoi des réservoirs de biodiversité et des corridors peuvent être définis au niveau local dans des zones apparaissant comme « blanche » ou en « corridor diffus » à l'échelle régionale. Cela n'est nullement incompatible, les zones blanches représentant des territoires non identifiés comme d'intérêts pour la TVB à l'échelle régionale mais pouvant jouer un rôle important à l'échelle locale.

Il en va de même pour les corridors identifiés comme « à restaurer ou à préciser », pour lesquels la représentation cartographique sur les planches de l'atlas marque un principe de connectivité. Leur positionnement et leur dimensionnement sur l'atlas n'ont pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés. C'est au niveau local que doivent être définis plus précisément ces corridors, dans l'esprit de garantir la connectivité entre deux espaces fonctionnels.

→ Afin de clarifier cette articulation des échelles, il sera ajouté l'encadré suivant en introduction de l'atlas cartographique du SRCE :

AVERTISSEMENT

- Les cartes sont exploitables au 1/100 000^{ème} et ne doivent pas faire l'objet de zoom pour leur interprétation.
- La représentation des corridors écologiques linéaires et « à préciser » marque un principe de connectivité, et leur dimensionnement sur l'atlas cartographique n'a pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés.
- Le corridor thermophile en pas japonais est une zone de probabilité de présence de milieux thermophiles. Ces milieux doivent être identifiés et précisés localement avec un objectif de préservation ou de remise en bon état.
- La délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors diffus est celle que permet l'échelle de l'atlas et correspond à la méthodologie définie dans l'annexe 2 du SRCE pour le choix de ces composants de la trame verte auvergnate.

Portée réglementaire du SRCE

Comme précisé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.K., page 35), la portée réglementaire du SRCE relève d'une notion de prise en compte de ce dernier dans l'ensemble des plans, programmes et projets de l'Etat et des collectivités locales, notamment lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. Les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors diffus, corridors linéaires, ...) ne sont pas de nouveaux zonages réglementaires, mais doivent permettre une meilleure prise en compte des continuités écologiques lors de la révision des documents d'urbanisme, en portant à la connaissance des acteurs les enjeux de continuités écologiques identifiés à l'échelle régionale sur le secteur considéré. De plus, la prise en compte et la préservation des continuités écologiques sont déjà intégrées dans un certain nombre d'articles des divers codes existants (code de l'environnement, code forestier, code rural, code de l'urbanisme,...). Ainsi, il existe un cadre réglementaire préexistant au SRCE, que ce dernier ne vient en aucune façon modifier.

Le plan d'actions du SRCE, notamment les pages 15 à 17, apporte des précisions sur la prise en compte du SRCE en affinant la définition des différentes composantes de la Trame Verte et Bleue. Cependant, il n'est pas du ressort du SRCE de préciser dans quels cas des dérogations peuvent être données à cette prise en compte, ou d'introduire des préconisations pour certains types de projets. En effet, c'est la jurisprudence qui déterminera s'il y a ou non respect de la notion de prise en compte, et dans quels cas les justifications apportés par les aménageurs pour s'écarter des éléments de connaissance apportés par le SRCE sont fondées ou non. D'autre part, il est nécessaire de rappeler que le SRCE ne remet en cause aucune activité existante. Quant aux projets d'aménagement ou d'activité, le dispositif législatif et réglementaire associé à la TVB ne prévoit pas d'opposabilité directe du SRCE vis-à-vis des projets. Ainsi, le SRCE ne peut pas être utilisé en tant que tel pour aboutir à l'annulation d'un projet.

Concernant la portée réglementaire du SRCE sur des thématiques particulières (loi sur l'eau, réglementation agricole, zones humides, code forestier, code rural...), le plan d'actions du

SRCE rappelle un certain nombre de dispositions réglementaires existantes, allant dans le sens de la préservation et de la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux (maintien des zones humides, restauration de la continuité écologique des cours d'eau, préservation des paysages, encadrement de l'exploitation forestière,...). Le SRCE ne se substitue donc nullement aux différentes réglementations existantes, mais vient préciser comment ces réglementations peuvent contribuer au maintien et à la préservation de la biodiversité. C'est dans ce sens que le plan d'actions du SRCE cite certaines de ces réglementations.

Le SRCE doit donc être vu non pas comme la création d'une nouvelle réglementation environnementale, mais plutôt comme un outil permettant de mieux mettre en perspective et en synergie la réglementation existante vis-à-vis de la préservation des continuités écologiques et de mieux prendre en compte ces dernières dans la réalisation des plans, programmes et projets par les acteurs aussi bien publics que privés.

En ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre du SRCE, ces contrôles seront effectués dans le cadre de l'instruction des dossiers (contrôle de légalité, avis de l'état, avis de l'Autorité Environnementale, autorisations,...). Les recours seront ceux inhérents à chaque procédure.

Concernant les inquiétudes sur la visibilité à long terme de cette démarche SRCE, c'est l'article L371-3 du Code de l'Environnement qui précise les modalités de révision du SRCE. Actuellement, le délai de mise en œuvre de ce premier SRCE est fixé à 6 ans. Comme l'ensemble des schémas pouvant être soumis à l'évolution de la législation, le SRCE disposera, en cas d'évolution de son opposabilité, d'un temps de transition pour la mise en œuvre des mesures devant évoluer.

Equilibre économie-écologie (agriculture, carrières, énergies, projets)

Le SRCE est un document de planification avec un objectif environnemental. Il prend en compte les enjeux en termes d'aménagement du territoire et d'activités humaines. Il repose sur une approche intégrée qui se traduit par un plan d'actions équilibré, élaboré en concertation avec un grand nombre d'acteurs, provenant notamment de milieux socio-professionnels. Celui-ci ne défavorise pas les activités économiques (agriculture, carrières, industries, infrastructures de transport,...) mais propose de les accompagner pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Trame Verte et Bleue au moment de la conception des projets sur les territoires.

De manière générale, l'impact des projets peut difficilement être évalué à l'échelle régionale du SRCE. Comme expliqué dans le paragraphe ci-dessus sur l'articulation des échelles, c'est au niveau local que doit être évalué l'impact d'un projet sur les continuités écologiques. Cependant, il faut garder à l'esprit que même si l'implantation d'un projet peut avoir un impact limité sur la fragmentation des continuités écologiques, le cumul, sur un territoire donné, de ces impacts localisés peut avoir un effet globalement défavorable pour la biodiversité locale voire régionale.

Comme rappelé à plusieurs reprises dans le diagnostic du SRCE, certaines pratiques agricoles sont tout à fait essentielles au maintien et à la restauration de la biodiversité, de même que certains milieux agricoles sont des supports importants des continuités écologiques. C'est donc afin de préserver ces milieux particuliers, notamment face au risque de fermeture des milieux naturels, que le plan d'actions du SRCE, page 26, préconise un certain nombre

d'actions favorables à la préservation du foncier agricole. De plus, le diagnostic du SRCE permet d'identifier, parmi les éléments paysagers supports potentiels de biodiversité, les haies, mais également d'autres éléments des paysages agricoles. C'est à ce titre que le plan d'actions préconise la préservation de ces dernières, voire leur restauration si besoin. On peut noter, à cet égard que le SRCE est cohérent avec le nouveau dispositif de la Politique Agricole Commune, qui oriente certains financements dans le sens de la préservation des continuités écologiques liées aux milieux agricoles.

Concernant les carrières, celles-ci sont identifiées comme un élément fragmentant dans le diagnostic du SRCE, du fait principalement des nuisances induites par l'exploitation, qui transforme une partie des sites en milieux artificialisés pendant un certain temps. Ce sujet a été spécifiquement débattu lors de la phase de concertation du SRCE. De ce fait, et même si le SRCE reconnaît également l'apport que peuvent avoir à terme les carrières dans le maintien et la diversification de la biodiversité, une fois la phase d'exploitation terminée, ces activités doivent être prises en compte dans l'élaboration locale des Trames Verte et Bleue.

Du fait de leur impact sur l'avifaune, les parcs éoliens ont été identifiés comme des éléments fragmentants, comme cela est expliqué page 33 de l'annexe 2 du SRCE. Cependant, comme expliqué ci-dessus pour l'ensemble des projets, le SRCE est élaboré à une trop grande échelle pour intégrer l'impact des parcs éoliens ; leur impact sur les continuités écologiques relève d'une évaluation plus locale qui doit être réalisée à l'occasion des études d'impact exigées pour chaque projet.

Accompagnement et mise en œuvre du SRCE

La maîtrise d'ouvrage a conscience que la réussite de la mise en œuvre du SRCE passe par une bonne appropriation locale de cette démarche. C'est pourquoi, comme cela a été développé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.G., page 31), en complément des documents évoqués plus haut visant à faciliter la compréhension et l'utilisation du SRCE (« les mots du SRCE », fiches thématiques, fiche synthétique de lecture des différents documents), un programme de formation sera mis en place, spécifique au SRCE Auvergne. Dans un premier temps à destination des services de l'état, ces formations seront ensuite orientées vers les acteurs locaux, les collectivités, les chambres consulaires, les bureaux d'étude, ... Ces formations devraient comprendre un tronc commun, complété par des modules spécifiques (urbanisme, projets,...). L'ensemble des documents produits sera mis à disposition des différents acteurs.

Les services de l'Etat et de la Région assureront, en leur qualité de co-pilotes, le suivi de la mise en œuvre du SRCE voire au cas par cas l'accompagnement des collectivités si besoin. Le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) sera maintenu dans ce but également. La prise en compte des objectifs de préservation des trames verte et bleue a par ailleurs été fortement reprise dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT) récemment révisé.

La maîtrise d'ouvrage signale, par ailleurs, que le projet de SRCE Auvergne a permis d'alimenter les réflexions pour définir les orientations des futurs programmes européens :

le PO Massif, à travers les orientations concernant les forêts anciennes et les milieux ouverts herbacés,

le FEDER sur les continuités écologiques dans un axe environnement,
et le FEADER.

Le SRCE a d'ores et déjà été pris en compte dans la politique régionale de contractualisation avec les Pays. Ainsi, la nouvelle génération des Contrats « Auvergne + », qui fait l'objet d'un accompagnement méthodologique et d'une instruction de la part des services de la Région, intègrera un volet sur la transition écologique à travers notamment la prise en compte des trames verte et bleue dans les documents de planification et la possibilité de financement d'ingénierie dans ce domaine.

De plus, même si certains financements ne sont pas orientés spécifiquement sur la mise en place de Trames Verte et Bleue locales, des financements thématiques y contribuent indirectement. C'est le cas, par exemple, des financements des Agences de l'Eau qui interviennent sur la restauration des continuités écologiques et sédimentaires sur les rivières, des financements du verdissement de la Politique Agricole Commune, ou encore des subventions accordées par les collectivités pour la préservation du patrimoine naturel et paysager.

Modifications cartographiques

Demande de suppression du corridor thermophile en pas japonais au niveau de Vic-le-Comte:

Cette demande d'ajustement cartographique sera étudiée précisément en vue d'apporter toutes les corrections possibles et nécessaires avant approbation du SRCE.

Correction du tracé de l'Ambène dans Riom :

Afin de maintenir une cohérence dans la cartographie et la notion d'articulation des échelles, la maîtrise d'ouvrage décide de maintenir sa position développée dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.L., page 37) qui est d'utiliser la base de données officielle Bd Carthage, sans modification de cette dernière. C'est au niveau local que la cartographie peut être ajustée.

→ L'avertissement suivant sera ajouté en introduction de l'atlas cartographique :

La cartographie repose principalement sur quatre bases de données : Corinne Land Cover (2006), la BD Topo de l'IGN (2010), la Bd Carto de l'IGN (2010) et la Bd Carthage de l'IGN (2010). Aucune mise à jour n'a été réalisée à partir de cartes ou de photographies aériennes plus récentes. L'opposabilité des planches de cet atlas à quelques documents, schémas ou plans de portée plus locale doit être prise en compte au regard de leurs différences d'échelle et de datation.

Modification des limites d'un réservoir de biodiversité situé à l'ouest de Riom, afin d'exclure les zones non fonctionnelles écologiquement de ce réservoir :

Cette demande d'ajustement cartographique sera étudiée précisément en vue d'apporter toutes les corrections possibles et nécessaires avant approbation du SRCE.

Modification des corridors diffus situés sur le territoire du pays de Jeune Loire pour ne pas intégrer les zones urbaines, centre-bourg et zones artisanales :

Il s'agit ici d'une question d'articulation des échelles. Les corridors diffus représentent des zones présentant un bon état de fonctionnalité écologique à l'échelle régionale. Toutefois, c'est au niveau local que doivent être précisés les réservoirs et corridors d'intérêt local, ainsi que les secteurs présentant une fragmentation qui réduit cette fonctionnalité. Cette notion sera précisée dans l'annexe 4 « les mots du SRCE ».

Suppression du corridor écologique linéaire à remettre en bon état au sud de la Séauve-sur-Sémène :

Cette demande d'ajustement cartographique sera étudiée précisément en vue d'apporter toutes les corrections possibles et nécessaires avant approbation du SRCE.

Suppression des corridors écologiques à préciser situés dans la vallée de la Dunière :

Comme précisé page 44 de l'annexe 2 du SRCE, les corridors écologiques à préciser ont été identifiés à la fois en considérant les résultats de l'analyse multicritère réalisée, mais également en prenant les signalements, lors de la phase de concertation, de zones de collisions routières avec la grande faune. La cartographie de ces corridors a donc pour objectif d'orienter, dans le cadre des déclinaisons locales de la TVB, les études qui permettront de préciser localement l'existence ou non d'un point de conflit entre les infrastructures et la biodiversité. Les précisions qui résulteront de la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue sur ces zones particulières, seront intégrées lors de la révision du SRCE.

Suppression des zones « urbanisées » et « à urbaniser » des réservoirs de biodiversité, si elles sont en dehors des zonages de protection réglementaire:

Il s'agit ici d'une question d'articulation des échelles. Les réservoirs de biodiversité peuvent parfois être plus grands que les zonages réglementaires, soit du fait de très bons résultats lors de l'analyse multicritère, soit du fait de leur superposition avec les sous-trames subalpine ou thermophile. Comme précisé ci-dessus, la cartographie des réservoirs de la sous-trame thermophile sera corrigée dans le présent SRCE en excluant les zones urbaines identifiées à l'échelle du 1/100 000^{ème}. La demande d'affiner ces réservoirs en utilisant l'échelle parcellaire n'est pas compatible avec la méthodologie du SRCE, qui n'utilise pas des données si précises. C'est au niveau local que ces données peuvent être mobilisées pour préciser la Trame Verte et Bleue.

Erreurs cartographiques de représentation de plusieurs rivières sur les bassins de la Veyre et de l'Auzon :

Afin de maintenir une cohérence dans la cartographie et la notion d'articulation des échelles, la maîtrise d'ouvrage décide de maintenir sa position développée dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.L., page 37) qui consiste à utiliser la base de données officielle Bd Carthage, sans modifications de cette dernière. C'est au niveau local que la cartographie peut être ajustée.

→ L'avertissement suivant sera ajouté en introduction de l'atlas cartographique :

La cartographie repose principalement sur quatre bases de données : Corinne Land Cover (2006), la BD Topo de l'IGN (2010), la Bd Carto de l'IGN (2010) et la Bd Carthage de l'IGN (2010). Aucune mise à jour n'a été réalisée à partir de cartes ou de photographies aériennes plus récentes. L'opposabilité des planches de cet atlas à quelques documents, schémas ou plans de portée plus locale doit être prise en compte au regard de leurs différences d'échelle et de datation.

De plus, comme le rappelle la méthodologie d'élaboration du SRCE, page 47 de l'annexe 2, les cours d'eau composant la Trame Bleue sont ceux classés en listes 1 et 2 selon l'article L214-17 du code de l'environnement, ceux de tête de bassin versant présentant un bon état écologique dans le référentiel DCE, et ceux permettant de relier les têtes de bassin versant

aux cours d'eau liste 1 et 2 afin d'assurer la cohérence de la continuité aquatique. Certains cours d'eau peuvent donc être absents de la cartographie car ne répondant pas à ces critères. Ces cours d'eau pourront cependant être intégrés à la Trame Bleue locale.

Demande d'ajustements de limites de réservoirs et corridors dans lesquels sont situés des carrières :

Il s'agit ici d'une question d'articulation des échelles. Comme précisé au paragraphe « Equilibre économie-écologie (agriculture, carrières, énergies, projets) » ci-dessus, c'est au niveau local que doit être étudié l'impact des aménagements (comme les carrières par exemple), et que les limites des réservoirs et corridors peuvent être ajustées.

Demande de déclassement d'un cours d'eau, qui serait un fossé :

Après vérification, le cours d'eau situé sur la commune d'Ennezat et qui se jette dans l'Ambène à proximité d'Entraigues est un affluent de l'Ambène qui a été intégré à la Trame Bleue du fait de son classement en liste 1 dans l'arrêté du 10 juillet 2012 portant classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur le bassin Loire-Bretagne. A ce titre, il apparaît également sur la cartographie interactive de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Incohérence du classement de la Vendage entre le SRCE et le SAGE :

Il n'y a pas d'incohérence de classement. Le SRCE s'intéressant aux continuités écologiques, le choix a été fait de prendre dans la Trame Bleue les cours d'eau classés au titre du L214-17 du code de l'environnement. La Vendage étant classée en liste 1 (interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique), elle apparaît comme « à préserver » sur la cartographie du SRCE, et n'est donc pas dans les actions prioritaires du plan d'actions, qui présente les actions prioritaires qui seront réalisées sur les cours d'eau inscrits en liste 2. Le classement SAGE auquel il est fait mention dans la remarque, est basé sur l'état de cette rivière selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau, qui prend en compte non seulement la qualité hydromorphologique du cours d'eau (dont la continuité écologique est partie intégrante), mais également les qualités biologiques, écologiques, et chimiques. Du fait de la mauvaise note de qualité de ses eaux, la Vendage est classée, dans le SAGE, en « état écologique à restaurer » ; cette situation qui mérite d'être améliorée dans le cadre des actions du SAGE, n'entre pas pour autant dans le domaine des actions prioritaires identifiées dans le SRCE au titre des continuités écologiques.

Erreur cartographique sur le tracé de l'Alagnon :

Afin de maintenir une cohérence dans la cartographie et la notion d'articulation des échelles, la maîtrise d'ouvrage décide de maintenir sa position développée dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.L., page 37) qui est d'utiliser la base de données officielle Bd Carthage, sans modifications de cette dernière. C'est au niveau local que la cartographie peut être ajustée.

→ L'avertissement suivant sera ajouté en introduction de l'atlas cartographique :

La cartographie repose principalement sur quatre bases de données : Corinne Land Cover (2006), la BD Topo de l'IGN (2010), la Bd Carto de l'IGN (2010) et la Bd Carthage de l'IGN (2010). Aucune mise à jour n'a été réalisée à partir de cartes ou de photographies aériennes plus récentes. L'opposabilité des planches de cet atlas à quelques documents, schémas ou plans de portée plus locale doit être prise en compte au regard de leurs différences d'échelle et de datation.

Demande d'extension d'un corridor diffus sur le secteur St-Just, St-Beauzire, Espalem :

D'autres demandes de ce type ont été formulées durant la phase de concertation sur le territoire de la Haute-Loire (Devès et PNR Livradois-Forez notamment). La méthodologie de l'analyse multicritère avait alors été complétée afin d'affiner localement la délimitation des corridors diffus, sur des secteurs pouvant avoir un intérêt au niveau régional.

→ La maîtrise d'ouvrage propose d'examiner plus finement la délimitation des corridors diffus sur ce secteur, selon la méthodologie qui avait été définie durant la

Demande d'extension d'un corridor diffus sur le secteur de St-Just Malmont:

D'autres demandes de ce type ont été formulées durant la phase de concertation sur le territoire de la Haute-Loire (Devès et PNR Livradois-Forez notamment). La méthodologie de l'analyse multicritère avait alors été complétée afin d'affiner localement la délimitation des corridors diffus, sur des secteurs pouvant avoir un intérêt au niveau régional.

→ La maîtrise d'ouvrage propose d'examiner plus finement la délimitation des corridors diffus sur ce secteur, selon la méthodologie qui avait été définie durant la

Points divers

Raison de la présence de deux corridors linéaires à restaurer à proximité d'Ennezat :

Ces deux corridors s'inscrivent dans l'objectif de restaurations de continuités est-ouest à travers la plaine de la Limagne, afin de relier la chaîne des Puys à l'ouest et le val d'Allier puis les Monts du Forez à l'est. En effet, la plaine de la Limagne est caractérisée par la présence de nombreuses infrastructures et zones urbaines, entrecoupées d'espaces agricoles qui peuvent présenter une fonctionnalité dégradée. Comme rappelé sur la fiche synthétique page 23 de l'annexe 3, une réflexion globale doit être menée au niveau de la Limagne, et la restauration de corridors fait partie de cette réflexion.

Demande de modifications à apporter dans le document évaluation environnementale stratégique :

Comme précisé dans le document « dossier d'enquête publique » (paragraphe II.M., page 39), la maîtrise d'ouvrage ne souhaite pas apporter de modifications sur ce document, réalisé de manière indépendante par un prestataire.

Absence de références à la ressource bois-énergie ou à la géothermie, et prédominance de l'éolien et de l'énergie hydraulique :

L'objet principal du SRCE concerne les continuités écologiques. A ce titre, il identifie les activités et aménagements, parmi lesquels figurent les parcs éoliens et les barrages hydroélectriques, qui peuvent avoir des impacts non négligeables sur ces continuités. Du fait des conditions de leur mise en œuvre, de leur caractère diffus ou encore de leur taille peu perceptible à l'échelle régionale, le bois-énergie et la géothermie sont susceptibles de générer peu d'impact sur les continuités écologiques. C'est la raison pour laquelle ces deux activités ne sont pas directement abordées dans ce schéma. Par contre, ces deux activités sont abordées dans le Schéma Régional Climat Air Energie, auquel le SRCE pourra apporter des éléments lors d'une prochaine révision.

Confusion entre les appellations géographique « Velay » et « Vivarais »:

→ Les appellations des territoires seront vérifiées et corrigées, dans l'ensemble des documents du SRCE.

Continuités interrégionales à préciser sur la Dordogne :

Comme précisé dans le document « Cartographie de la Trame Verte et Bleue, objectifs associées et analyse de la cohérence nationale », les continuités interrégionales ont été analysées et prises en compte. Des échanges réguliers ont eu lieu avec les différents services régionaux périphériques de l'Auvergne. De plus, sur le cas particulier de la Dordogne, le Limousin a souligné, comme cité page 16 du document « Dossier de présentation de l'enquête publique », la concordance de points de vues entre les 2 SRCE.

Nécessité d'anticiper le réchauffement climatique :

La problématique du réchauffement climatique est abordée à plusieurs reprises dans le SRCE, aussi bien au niveau des concepts généraux sur les continuités écologiques que dans le diagnostic des enjeux par régions naturelles, pour les milieux thermophiles et subalpins notamment. De plus, l'évaluation stratégique environnementale, a également analysé le SRCE sous l'angle de la prise en compte du réchauffement climatique.

Besoin de veiller à la préservation des continuités écologiques sur l'ensemble de l'Auvergne et pas uniquement sur l'Allier :

L'ensemble de la région Auvergne a été traitée de manière homogène dans le SRCE, sans favoriser telle ou telle région naturelle.

Absence d'assainissement collectif dans de nombreux villages en tête de bassins, remise en état des cours d'eau et pollution des rivières au niveau des barrages :

Même si la pollution de l'eau peut être préjudiciable au bon fonctionnement du milieu aquatique, et donc au bon état de la biodiversité au sens large, notamment en tête de bassin versant, le SRCE n'a pas vocation à traiter de cette thématique qui est largement portée par la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (SDAGE et son programme de mesures, SAGE...).

Demande d'extension de la zone Natura 2000 des Couzes :

De manière générale, le SRCE identifie les différents réservoirs de biodiversité, les enjeux de préservations et restauration des continuités écologiques et propose un plan d'actions pour la restauration et le maintien de ces dernières. Au vu des conclusions du diagnostic, il n'a pas été identifié, à l'échelle régionale, la nécessité de mettre en place de dispositifs de gestion ou de protection de milieux naturels sur des territoires complémentaires au réseau en bénéficiant actuellement. Ainsi qu'il est indiqué dans le plan d'actions du SRCE, l'Etat et le Conseil régional pourront accompagner les territoires, qui, dans le cadre des démarches de

déclinaison locale de la TVB, identifieraient des besoins de déploiement ou de renforcement localisé des dispositifs de gestion/protection des milieux naturels dans le but d'améliorer la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Articulation du SRCE avec le classement UNESCO de la Dordogne:

Le classement par l'UNESCO de la Dordogne en réserve mondiale de Biosphère et le SRCE concourent, chacun dans leur domaine, à l'objectif global de préservation de la continuité écologique de ce cours d'eau. Ces deux dispositifs ne présentent ni incohérence ni incompatibilité.

Impact de l'autoroute A75 au niveau de Saint-Flour:

La DIR Massif Central, gestionnaire de l'autoroute A75, a mené une étude pour diagnostiquer la transparence écologique de cette infrastructure. Suite aux résultats de cette étude et en s'appuyant sur le plan d'actions du SRCE qui identifie comme prioritaire la restauration des continuités écologiques sur les infrastructures de l'état, des travaux devraient être menés dans ce but.